numéro
28
septembre/octobre 2001

Le journal du Collectif Solidarité contre l'Exclusion

Emploi et revenus pour tous asbl

JAUNE = il est temps de verser !
ROUGE = c'est le dernier !

Belgique - België
P.P.
1020 Bruxelles 2
1/1480

EXTRÊME DROITE NON, MERCI !
action POUR QUE VIVE BRUXELLES

Edito

L'activation du minimex

Après l'activation des chômeurs, c'est maintenant celle des minimexés qui est à l'ordre du jour. Notre ministre de l'intégration sociale, Mr Johan Vande Lanotte, se montre un bon élève des directives européennes, et n'hésite pas à remettre en question le droit à un revenu minimum.

Le 15 juin dernier, il a rendu public son avant-projet de loi « Concernant le droit à l'intégration sociale »[1]. Ce projet est destiné à remplacer la loi organique des CPAS, qui date de 1974. Nous savions depuis longtemps qu'une « modernisation » de cette loi figurait au programme de la majorité. Le fait que ce projet soit rendu public juste avant la trêve estivale n'est certainement pas le fruit du hasard. Le ministre comptait faire approuver son projet en Conseil des ministres le 19 juillet. Le calme estival est toujours un bon moment pour faire approuver les choses les plus contestables...

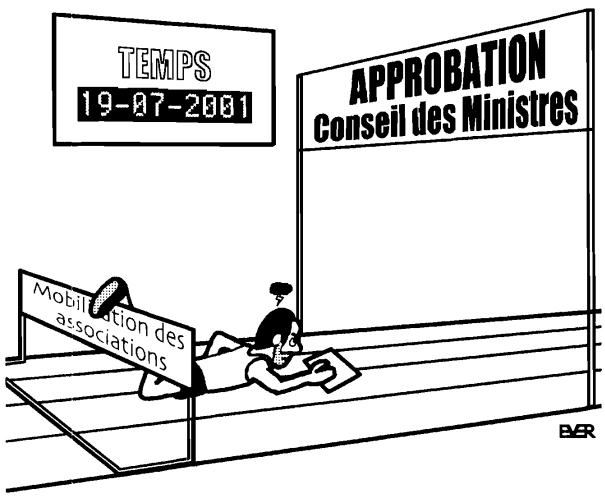

Dans cet avant-projet, c'est l'état social actif, dans ce qu'il a des plus caricatural, qui est à l'œuvre. La mobilisation rapide de plusieurs associations a permis que ce texte ne « passe » pas le 19 juillet. Mais il sera à nouveau sur la table du « kern » le 31 août. A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne savons pas ce qu'il en adviendra. Mais de toutes façons, cet avant-projet devra ensuite être soumis au vote à la chambre et au sénat.

Nous publions dans ce journal un dossier consacré à l'analyse de cet avant-projet, où nous reprenons de larges extraits des réactions de plusieurs associations. Le volume du dossier, qui reprend les réactions transmises entre début juillet et mi-août, démontre à lui

Bulletin de liaison bimestriel du Collectif Solidarité contre l'Exclusion asbl
Editeur responsable : Ghislaine De Smet - 7 rue d'Alost - 1000 Bruxelles
Dépôt légal : Bruxelles 2 - 1020 Bruxelles

Sommaire

Dossier : Projet de loi « Droit à l'intégration sociale » ..... **page 4 à 22**

Front Commun SDF 4
Comité de citoyens sans emploi et Section de Bruxelles de la LDH 5
Vos gueules, les pauvres ! (Droits pour tous !!) 7
Une réforme sociale pour les jeunes ? (Mouvement des Jeunes Socialistes) 10
Coordination des élus CPAS Ecolo / régionale de Bruxelles 13
L'Etat social active les minimexés (Marches Européennes) 15
Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté 16
Un arc-en-ciel plus rouge et plus vert (Collectif Solidarité contre l'exclusion) 18
Lettre ouverte à Jean-Pierre Kinnar (Chantal Kevers) 19

A lire et à débattre ..... **page 23 à 38**

Gênes en état de siège (C. Goffi, P. Roy, D. Comanne et E. Toussaint) 23
Après Gênes, ... Bruxelles ! (François Gobbe) 26
Bruxelles, ma belle... (François Gobbe) 29
Copernic : déjà 100 millions d'euros pour moins que rien ? (Didier Coeurnelle) 33
Faut-il payer le travail... ou rémunérer les travailleurs ? (Felipe Van Keirsbilck) 35

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

Comité de rédaction

Bienvenue au comité de rédaction !

Vous appréciez notre journal ? Vous voudriez que nous développions plus de sujets ?

Vous êtes les bienvenus : le comité de rédaction se réunit une fois par mois, de 20h15 à 22h15. Pour recevoir les invitations téléphonez à notre secrétariat (provisoirement : 02-213.37.31).

Vous êtes disposés à donner un coup de main pour l'envoi ?

Votre aide serait précieuse... téléphonez-nous au 02.213.37.31 (provisoirement).

Comité de rédaction : Nadine Dehaes, Ghislaine De Smet, François Gobbe, Benjamin Lalieu, Lingga Laoh, Brigitte Poulet, Eduard Verbeke
Illustrations : Eduard Verbeke
Mise en page : Jean-Michel Melis
Groupe d'envoi : Brigitte Poulet

Edito *(suite)*

seul l'importance de l'enjeu. L'été n'a pas empêché la mobilisation énergique contre cet avant-projet tout à fait inacceptable, qui constitue une régression importante par rapport à la loi actuelle et ne respecte pas les droits fondamentaux.

Cet avant-projet de loi menace en fait tous les acquis sociaux. Comme le soulignent les organisations qui ont participé à la publication du Rapport général sur la pauvreté (voir page 16), *« Sous peine d'être privée de tout droit à un revenu [la personne sans ressource] va devoir accepter n'importe quel emploi qui lui sera proposé, dans n'importe quelles conditions, pour survivre. (...) Ce projet de loi aura donc pour conséquence que les travailleurs les plus pauvres seront utilisés à leur corps défendant pour déréguler le droit du travail mis en place pour protéger l'ensemble des travailleurs. »*

Unissons tous nos efforts pour que cette actualisation de la loi organique des CPAS soit tout à fait revue, en concertation avec les premiers intéressés, minimexés, assistants sociaux, et avec les organisations qui sont sur le terrain de la lutte contre la pauvreté.

Le Collectif organise une Table Ronde à Bruxelles, le 29 septembre, consacrée à cet avant-projet, avec des invités politiques et syndicaux (voir agenda). Ce sera l'occasion de faire le point sur l'état d'avancement de l'avant-projet, et d'exprimer nos analyses avant que la nouvelle loi ne soit votée, pour faire entendre nos voix.

Avant cette Table Ronde, nous invitons nos membres et sympathisants à notre assemblée générale statutaire. Ce sera l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée, et de réfléchir ensemble aux chantiers pour la suite. Bienvenue à tous !

Ghislaine De Smet
présidente du *Collectif Solidarité contre l'exclusion : emploi et revenus pour tous - asbl*
26 août 2001

(1) Texte complet de l'avant-projet de loi disponible sur le site internet du Comité de citoyens sans emploi : http://www.chez.com/sansemploibxl/vdl.htm

APPEL A CANDIDATURES

L'asbl « Collectif Solidarité contre l'exclusion : emploi et revenus pour tous » fait appel à des candidat(e)s en vue de pourvoir aux emplois suivants :

Un(e) EMPLOYE(e) ADMINISTRATIF(ve)

Pouvant assurer le secrétariat de l'association, ainsi que celui du comité de rédaction de son Journal.
Connaissance et un peu de pratique des procédures PC ordinaires sous Windows.
La connaissance, active ou passive, du néerlandais et d'autres langues, est un avantage.

Un(e) ANIMATEUR(trice)

Possédant au moins une formation de base en animation, et autant que possible une connaissance des milieux socialement défavorisés. Prestations possibles en soirée, et moins souvent le week-end.

Ces deux emplois sont à attribuer à temps plein et à durée indéterminée, mais sont réservés aux demandeurs d'emploi qui entrent en ligne de compte pour un contrat ACS du niveau 2, ce qui correspond aux études secondaires complètes réussies (générales ou techniques).

Envoyer une lettre de candidature, avec curriculum vitae, pour le **24 septembre** à midi à l'adresse suivante :

7 rue d'Alost - 1000 Bruxelles - tél/fax 02-213.37.31
e-mail : collectif.solidarite@wol.be
site internet : www.enter.org/solidarity (voir infos complémentaires)

Front Commun SDF

***Jean Peeters**, secrétaire du Front ; tél. 0479.68.60 20; 56 rue d'Aerschot à 1030 Bruxelles ; peeters.jean@skynet.be (2 juillet 2001).*

Le Front Commun SDF (Daklozen Actie Comité) fait partie de la « cellule pauvreté » que Vande Lanotte a reconnue et voulue proche de son ministère « afin d'être plus efficace »!!! Dans le suivi du Rapport général sur la pauvreté de 1994, ces associations « dans lesquelles les pauvres ont la parole » se réunissent régulièrement et développent énormément d'énergie.

Or, voici que dans un domaine très sensible (surtout pour les sdf), le ministre sort un avant-projet de loi un mois avant les vacances parlementaires. Il a préparé cela sans aucune concertation avec la cellule pauvreté (qui est, selon ses paroles, un outil indispensable), et selon ses proches, sans consultation aucune avec son administration. De plus, il a déclaré au journal Le Soir : « *J'attends la réaction des parlementaires et des CPAS* » : il avait oublié qu'il s'était promis de demander l'avis des pauvres eux-mêmes.(...)

Le positif de sa loi : augmenter l'aide aux CPAS pour leur frais de fonctionnement. L'augmentation du minimex (3% sur 21.000 frs = 630 frs par mois, faut pas crier miracle), l'aide sociale accordée aux candidats-régularisation etc... Situation des cohabitants est un peu éclaircie, mais pourrait l'être plus.

Dangers : la notion de « revenu vital » n'est plus considérée comme un dû aux citoyens qui se trouvent dans le malheur, mais comme « un droit que le citoyen doit encore acquérir ». Très différent de la France ou autres pays européens. En France, c'est le RMI (revenu vital garanti). Ici, cela devient un droit qu'il faut acquérir par la preuve qu'on veut travailler, qu'on est disposé à faire des intérims. Le danger principal est que le seul et unique juge qui va trancher, c'est l'employé du bureau du CPAS : une seule personne !!! Et sans recours apparent (c'est ce même employé qui doit introduire la demande de la personne pour être reçue par le président du CPAS).

Pour les sans domiciles fixes, le danger est encore plus grand, car le projet prévoit que si le CPAS donne le minimex à une personne sans domicile fixe, le fédéral ne le remboursera pas durant la période où le sans domicile n'a pas de logement. En d'autres termes, pas de domiciliation fixe = pas de subsides. Ce qui est totalement contraire à la loi Onkelinx votée en 1994 et qui dit que tout citoyen a le droit de vivre (= ne pas mourir de faim).

La philosophie qui sous-tend cette loi tend à culpabiliser la personne qui ne travaille pas. Même s'il y a des exagérations de la part de minimexés, le volume d'argent « détourné » n'équivaut certainement pas aux 44 milliards de francs qui, aux dires de Didier Reynders, n'arrivent pas dans les caisses de l'état, comme « manque à gagner ».(...)

Comité de citoyens sans emploi et Section de Bruxelles de la LDH

Conférence de presse, 17 juillet 2001

1. Soyez responsables !

Le Ministre, dans l'exposé des motifs, revenant sur la loi de 1974 instaurant le minimex, considère comme négatif que cette loi accorde un droit à un revenu vital, ce qui lui semble insuffisant. (...)

Pour nous, il est évident que l'aide sociale doit être un facteur d'émancipation, et que cette aide doit permettre aux personnes de s'épanouir sur les différents plans qui font sa vie : relationnel, affectif, financier, culturel, économique, psychologique, médical, ... Par ailleurs, à une époque ou il y a pénurie d'emploi, il est d'autant plus nécessaire de renforcer la vie sociale des personnes dans un cadre non professionnel.

Le Ministre juge, reprenant à son compte les idées et conceptions en vogue chez certains auteurs, que l'attribution financière n'est pas nécessairement un élément d'intégration. (...) Grosso modo : l'Etat providence, créé à l'issue de la Seconde Guerre Mondiale, c'est à dire l'Etat qui a pour mission de pourvoir au bien-être social de la population dès lors qu'il ne se réalise pas de lui-mêrne, a créé un homo irresponsabilis ; un être passif, qui manque de créativité, récuse la prise de risque, l'action non protégée socialement, bref, un assisté.

Un contre-modèle est alors proposé : la vraie intégration, dira le Ministre. « *Chacun a droit à une existence indépendante mais également responsable.* » C'est alors toute une ancienne conception, travailliste ou paternaliste, qui refait surface, qui en vient à montrer du doigt le pauvre comme une personne à qui il manque essentiellement une activité, un travail ; non pas une rémunération ou un salaire, non : un travail, une occupation. Ces dernières années, c'est sous le couvert de la notion morale de responsabilité que cette idéologie s'est prononcée. Qui ne se souvient des grands discours sur la « citoyenneté responsable » ?

(...) La nouvelle mouture de l'aide sociale présente cette particularité d'imposer comme préalable à l'octroi la signature d'un contrat qui fixe bien les obligations du demandeur. Désormais, le minimexé devra accepter toute mise au travail que le CPAS lui imposera.

Ce travail n'est pas relié a priori à la notion de revenu, le texte de loi prévoit tout au plus que la rémunération ne devra pas être inférieure... au minimex. Plus étonnant : dès lors qu'il y aurait rémunération, le CPAS pourra en déduire le montant de son intervention financière pour cette mise au travail... La grande nouveauté est, ici, l'emploi d'une notion, celle de « droit », pour signifier « obligation ».

En effet, nulle part il n'est, dans le texte de loi, mentionné la moindre obligation du CPAS à l'égard du demandeur, tout au plus le CPAS peut-il proposer une mise au travail (que le demandeur ne peut refuser), jamais il n'y est forcé par le demandeur. Quant aux jeunes de moins de 25 ans, il est tout bonnement mentionné que les obligations qui leur seront faites ne devront pas même tenir compte de leurs avis. Faut-il rappeler au Ministre que la notion de dignité humaine signifie que les personnes doivent pouvoir influer sur le cours de leur vie ?

(...) La notion de contrat entre deux parties égales est absolument inadaptée à la situation du demandeur d'aide. Il suffit de se rendre dans n'importe quel CPAS pour se rendre compte que l'introduction d'une demande d'aide n'est pas chose aisée. Plusieurs éléments sont là pour pousser à ne pas aller au terme du processus : longue attente, mauvaise information, demande d'une foule de documents administratifs ou informations qui parfois passent simplement pour une intrusion dans la vie privée du demandeur, visite domiciliaire,...

Comité de citoyen(ne)s sans-emploi, *148 Chaussée de Wavre 1050 Bruxelles, E mail : citoyenssansemploi@hotmail.com ;*
Section de Bruxelles de la LDH, *rue de Londres, 15 1050 Bruxelles Mail : ldh-cohabitant@tiscalinet.be Tel./Fax : 02-511.45.41*

DOSSIER

Projet de loi

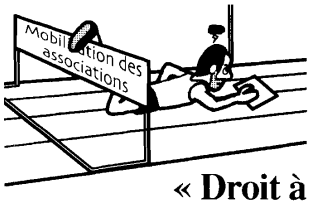

« Droit à l'intégration sociale »

2. Le positif et le négatif

Il est à signaler un élément positif, à savoir le

fait que désormais l'aide sociale ne se distinguera pas dans sa forme selon que les personnes sont titulaires d'une nationalité de l'Union européenne ou non. Certes le Ministre ne voit là qu'un moyen de pouvoir contraindre à la mise au travail les non-ressortissants de l'UE, ce qui n'était pas possible à l'heure actuelle. En effet, seuls les minimexés (donc les personnes ressortissant d'un État membre de l'UE) de moins de 25 ans doivent établir un contrat avec le CPAS qui les force à accepter différentes obligations. En généralisant la contractualisation et le droit à tous et toutes, les mêmes obligations seront imposées aux non-ressortissants. Nous pensons cependant que l'égalité est un beau principe et qu'il y a là un très grand acquis.(...)

Le montant du minimex est indécent. L'augmentation annoncée (4%) est largement insuffisante, et qui plus est, conditionnée par le Ministre à l'adoption de son texte. Il est évident que ce montant est insuffisant pour vivre ; or il sera le montant réservé à des personnes mises au travail dans bien des cas, ce qui est inacceptable. Il convient que l'objectif du travail, s'il peut apporter un épanouissement personnel des individus, ce qui est bien sûr préférable, vise avant tout à obtenir un salaire qui doit permettre d'accéder à un standard de vie socialement acceptable, et accéder à la sécurité sociale. (...)

Le texte renforce les mécanismes de récupération des aides. D'une part il est dit que « *l'intervention financière du centre peut être imputée sur la rémunération du travailleur* » (art. 8, §3). D'autre part une véritable épée de Damoclès menace les CPAS : le Ministre peut en effet refuser de payer la subvention ou diminuer cette subvention au CPAS s'il n'a pas respecté les dispositions relatives à la récupération du revenu vital (art. 45). Le minimexé est pris en tenaille !

DOSSIER

Projet de loi

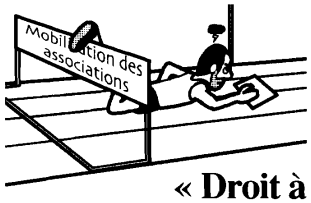

« Droit à l'intégration sociale »

3. Conclusions

Nous souhaiterions que soit instauré un droit à l'intégration sociale. Ce droit doit, selon nous, comprendre un volet financier (on ne peut, en 2001, vivre dans la dignité en Belgique sans autonomie financière), un volet social et un volet culturel.

L'insertion est un droit et doit être un atout positif pour les personnes, non une punition ; le retour à l'emploi ne peut être réduit à une mise au travail forcé. (...) Nous considérons que l'insertion sociale doit résulter du choix librement consenti du minimexé.

Nous nous étonnons de l'absence d'évaluation de l'action des CPAS en matière de réinsertion socio-professionnelle. Sont-ils bien outillés pour cette tâche, y parviennent-ils ? L'ensemble des programmes d'activation, qui ont un coût élevé, ont-ils un résultat positif sur la situation professionnelle des bénéficiaires ou non ? (...)

Nous craignons l'augmentation des sous-statuts et la généralisation des travaux précaires et sous-payés. Nous demandons qu'il soit mieux tenu compte des droits des minimexés et que, dans le cadre de la demande ou de la révision de la demande d'aide, soit fourni à l'issue de tout entretien avec un intervenant du CPAS, un procès verbal rédigé en vue d'évaluer l'opportunité de l'octroi ou de la suppression de l'aide.

Nous demandons la suppression du statut cohabitant, qui est une véritable atteinte à la dignité des allocataires. Cela vaut pour les allocations sociales et pour le minimex. (...)

Vos gueules, les pauvres !

Jean Flinker, *militant de* ***Droits pour tous !!***[2], *47 rue Comte de Flandre à 1080 Bruxelles ; droitspourtous@ibelgique.com*

On ne peut pas dire : *« Nous n'étions pas prévenus »*. Car cela fait plus d'un an que les autorités annoncent la publication imminente d'un *Programme national de lutte contre la pauvreté*. (...)Par cette nouvelle disposition législative, c'est la loi sur le minimex qui est tout simplement envoyée à la casse. Et pour exécuter la besogne, le ministre Vande Lanotte s'est armé d'un pied-de-biche. En effet, l'apparente sollicitude gouvernementale pour les plus démunis n'est qu'une posture de circonstance : elle est la réponse circonstanciée et nationale à une mise en demeure circonstancielle et internationale décidée au Sommet de Lisbonne en mars 2000 (...) qui avait ordonné une triple nécessité : privilégier *« la souplesse »* (sic) des emplois, *« moderniser »* (sic) la protection sociale et lutter contre l'exclusion sociale..., le tout afin de *« favoriser une économie plus performante »* .

« Lutter contre l'exclusion » ? Pour ce dernier et seul défi, Lisbonne avait finalement exigé une obligation de résultats : *« Diminuer de moitié le nombre de pauvres dans l'Union en l'espace d'une décennie »*. Il faut dire que pour ce challenge extraordinaire – destiné non pas à démanteler la souffrance sociale mais à l'utiliser, c'est-à-dire à la rendre utilisable par l'économie – les dirigeants politiques de l'Europe n'auront fait que traduire en force de loi les desiderata continuellement psalmodiés par les vicaires du monde patronal. *« La libération du potentiel d'emploi de l'Europe doit être un objectif premier de toutes les politiques de l'Union européenne »*, y compris la politique sociale. (...) Cette mise en contexte une fois posée, le nouveau projet de loi supprimant le minimex peut alors être pris et compris pour ce qu'il est réellement : une copie conforme.(...)

1. Existence au minimum

« Tout Belge ayant atteint l'âge de la majorité (...), qui ne dispose pas de ressources suffisantes et n'est pas en mesure de se les procurer (...), a droit à un minimum d'existence » : voilà le socle sur lequel, en 1974, le législateur avait fondé la loi instaurant le minimex.

Pour l'époque, ce dispositif avant-gardiste constituait une avancée sociale manifeste, une première en Europe occidentale – la Belgique étant le seul pays à avoir créé ce type de droit individualisé et réalisable *sans aucune contrepartie* pour celui qui pouvait en bénéficier. Toutefois, dans sa mise en œuvre, la loi du 7 août 1974 n'aura pas eu pour effet de sortir les minimexés de la condition misérable dans laquelle leur position de classe ou leur situation déclassée les avaient fait foncer puis s'enfoncer. Au contraire : le montant du minimex – constamment maintenu à un niveau rabaissé[1] – aura contribué soit à maintenir les pauvres dans des scénarios répétitifs et répétés de survie limite, soit les aura obligés à accepter n'importe quel travail, quand bien même de trop faibles salaires leur interdisaient tout choix de vie délibérément meilleur.

La législation de 74 mettait l'accent sur le droit à un minimum de moyens d'existence. Dans l'avant-projet du ministre Johan Vande Lanotte, ce qui prime désormais c'est le principe d'intégration sociale « formulé » comme un droit qui se réalise dès lors qu'il y a soit *« mise au travail »* soit *« obtention d'un revenu vital »* (article 2 de l'avant-projet).

En particulier, toute personne de moins de 25 ans est astreinte au « droit » à l'intégration *« par une mise au travail dans les trois mois qui suivent la demande d'allocation »* (article 6). (...)

2. Travail forcé

Qui plus est, l'affirmation selon laquelle *« chaque génération a droit à une existence faite de perspective et d'autonomie »* (telle que revendiquée dans l'exposé des motifs introduisant le

(1) Aujourd'hui 22.196 francs pour une personne isolée alors que la norme établie par l'Union européenne pour définir le seuil de pauvreté (revenus inférieurs à 60% du revenu médian, soit 27.000 francs).

*(2) regroupant des membres d'*ATTAC-Bruxelles, *du* Collectif de Résistance aux centres fermés, *de la* Confédération Générale des Enseignants, *du* Comité de Citoyens sans Emploi, *du* Comité de défense des usagers de CPAS, *de la* Ligue des droits de l'Homme, *des* Marches Européennes, *de* Relais et Guidance, *du* Syndicat des Locataires *;17 juillet 2001.*

texte du ministre), cette affirmation est violemment prise en tacle par le même auteur quand celui-ci en prononce la signification exacte : « *Le jeune ne peut poser d'exigences au sujet de la manière dont le droit est réalisé* » (commentaire concernant l'article 7).

Autrement dit : il doit accepter tout emploi qui lui est proposé par le CPAS, fût-ce du travail imposé donc forcé. « Accepter » donc se soumettre. C'est dire le caractère autoritaire et liberticide de ce document soi-disant « moderniste » puisque même dans la loi organique des CPAS datant de 1976 la mission de resocialisation confiée aux Centres Publics d'Aide Sociale devait se faire « *en respectant le libre choix de l'intéressé* ».

En fait, la fausse générosité – imprégnant le corps des motifs exposés – cache mal la vraie perversité qui contamine l'essentiel du texte législatif : « le travail vous rendra libre ». Le travail quel qu'il soit. Ou plus précisément tel que l'état du marché impose qu'il soit (entre 1996 et 1999, sur 110.000 emplois créés dans notre pays, trois-quart concernaient des contrats temporaires. Et rien que l'année passée, le travail intérimaire a encore augmenté de 14%). C'est d'ailleurs ce qu'évoque, en guise de justificatif, l'exposé des motifs lorsqu'il conclut : « *Actuellement, la loi de 1974 n'est plus suffisamment en adéquation avec des évolutions inéluctables* (sic) *telles que (...) la flexibilité du marché du travail et la précarité des contrats de travail* ». (...)

DOSSIER

Projet de loi

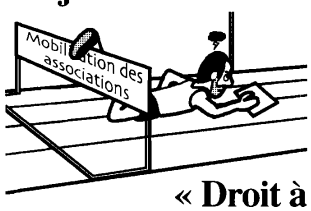

« Droit à l'intégration sociale »

Temps partiel, donc salaire partiel : le jeune sans travail était pauvre ; dorénavant, il devra travailler tout en restant pauvre – avec une rémunération garantie au rabais. Car d'un côté, le ministre décrète que «*l'on tend aujourd'hui vers une société d'intégration où chacun occupe une place utile* ». Ce qui est un exploit quand on apprend, dans le détail de la loi, que s'y trouve renforcée l'exploitation de ceux-là mêmes qu'on va contraindre à occuper « la place » puisque, dans l'article 8 du projet, sont prévues une série de dérogations aux dispositions relatives au contrat de travail (durée du préavis moins favorable, règles à la baisse en matière de vacances annuelles, etc...) et à la protection de la rémunération des jeunes contraints à travailler.

Au total, quelle est donc l'ambition essentielle de ces mesures « *contre la pauvreté* » ? Soulager coûte que coûte les statistiques nationales – tout comme, dans les années 90, le *Plan d'accompagnement des chômeurs* promulgué par Miet Smet avait eu pour but de dégonfler artificiellement les chiffres de l'ONEM en pénalisant à l'extrême les cohabitant(e)s et en démultipliant les motifs justifiant les exclusions plus rapides du chômage ; avec pour résultat : un simple transfert de caisse, des milliers d'anciens chômeurs étant obligés d'émarger cette fois auprès des CPAS.

Quel sera l'effet essentiel de ces mesures ? Installer les pauvres dans de nouvelles formes de précarité : celles du travail commun et ordinaire, peu qualifié, mal payé, où l'on est surexploité. Etre employables comme main-d'œuvre adaptée et adaptable aux besoins édictés par les marchés « *performants et concurrentiels* »..., c'est également pour cette unique perspective (et non par souci de rehausser leur citoyenneté) que le ministre élève désormais tous les étrangers au même « droit » subjectif que les Belges : l'obligation d'une « intégration » sociale par le travail (une application cynique et obscène du principe d'équité, tout comme l'avait été le retour du travail de nuit pour les femmes ou l'obligation pour celles-ci de travailler jusqu'à 65 ans afin d'obtenir une pension complète – au nom de « l'égalité » avec les hommes).

3. Tant de richesses

(...)

Jamais de son histoire, la Belgique n'a été aussi riche : la fortune, dont disposent les Belges « ayant des moyens », est aujourd'hui estimée à 50.000 milliards de francs (c'est comme si chaque ménage de ce pays possédait théoriquement l'équivalent de 12 millions...). Mais, dans le même temps, une famille sur trois affirme avoir des difficultés ou être dans l'impossibilité de supporter le prix d'une visite chez le docteur, l'achat de médicaments, à fortiori des frais d'hospitalisation ; 480.000 ménages vivent dans des habitations

insalubres, 12.000 personnes sont obligées de loger en permanence sur des terrains de camping et pas moins de 7.000 enfants sont « sans abri ».

Selon les Nations Unies, la Belgique occupe désormais la cinquième place au palmarès des pays « les plus développés » de la planète. Pour les experts du PNUD, il n'y a pourtant pas de mystère à cette montée en puissance de notre pays : une richesse grandissante y est de plus en plus accaparée, à un pôle de la société, par une caste de fortunés – dont la politique fiscale et l'octroi coutumier d'avantages préférentiels auront encore encouragé l'opulence et les plus-values.

Favoritisme fiscal ? Les 10% de familles aux revenus les plus bas économiseront 5.000 francs par la dernière réforme des impôts ; mais les ménages aux revenus supérieurs à 12 millions gagneront 500.000 francs dans l'affaire. Quant aux exonérations de charges – dont les autorités ont fait bénéficier les entreprises, soit 570 milliards de francs –, elles dépassent largement le montant payé à l'impôt par ces mêmes sociétés (308 milliards); d'autant que le fisc ne contrôle que 1 à 4% de leurs déclarations de revenus (perte pour le Trésor public ? Des centaines de milliards). Des libéralités qui se paient évidemment cash : en 1998, les bénéfices des entreprises en Belgique se sont élevés à 1.541 milliards de francs, soit une augmentation de... 23,6% par rapport à l'année précédente. Dans le même temps, la pauvreté dans notre pays touche deux millions de personnes et, à Bruxelles, 52% de la population dispose de revenus mensuels inférieurs à 32.000 francs.

Dans la capitale, 45% des ménages déclarent ne pas disposer de revenus suffisants pour accéder à un logement décent. Mais, dans le même temps, on parvient à mobiliser sans peine 45 milliards de francs pour remettre à neuf le Berlaymont. Une somme qui, utilisée à bon escient pour construire des habitations de choix, aurait supprimé en une fois la pénurie récurrente en logements sociaux qui pénalise pas moins de 20.000 Bruxellois.

Trois cas de figure, trois types d'exemples parmi une multitude, mais qui suffisent à revendiquer une même conclusion : la pauvreté n'est pas une fatalité ; l'état des richesses est tel que la misère pourrait être largement déjouée et progressivement déboutée.

« *Redistribuer les richesses par une fiscalité éminemment juste, frappant les entreprises aux superbénéfices, les grosses fortunes et les spéculateurs* », « *augmenter fortement les salaires et tous les minima sociaux* », « *instaurer la semaine de 32 heures, avec maintien des rémunérations, afin de donner du travail de qualité à tout le monde* »... : l'application de ces revendications est une question de volonté, de vision et de choix politiques. Mais ici les décideurs, « ceux d'en haut », n'en veulent pas. N'est-ce pas encore suffisamment clair aux yeux de tous ceux qui forment « la majorité d'en bas » ?

DOSSIER

Projet de loi

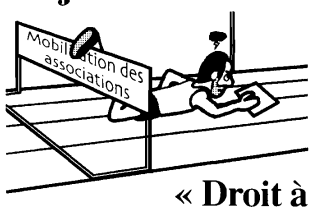

« Droit à l'intégration sociale »

Une réforme sociale pour les jeunes ?

Mouvement des Jeunes Socialistes *asbl, 15 Bd de l'Empereur, 1000 Bruxelles ; tél.02-512.76.71, fax 02-512.12.18*

Le PS doit prendre le temps nécessaire pour mener sereinement ce débat[1]

(...) Une part importante du contenu de ce projet de loi vise les jeunes de 18 à 25 ans. A cet égard, le Ministre entend reprofiler la mission des CPAS :

« *Les CPAS doivent en priorité réaliser l'insertion active du groupe important que constituent les jeunes de moins de 25 ans qui ne peuvent assurer leurs moyens d'existence de manière autonome. En 2000, il s'agissait de 20.797 personnes qui vivaient du minimex. Elles représentent 25,8% du total des bénéficiaires de cette allocation. En 10 ans, ce groupe a plus que triplé. Quelles que soient les raisons profondes de cette augmentation, cette tendance doit être inversée.* »[2]

Le Mouvement des Jeunes Socialistes (MJS) fait entièrement sien cet objectif. Toutefois il estime qu'il convient d'être vigilant afin, notamment, que cette redéfinition du minimex sous forme de droit à l'intégration sociale constitue bien une avancée pour les droits des jeunes et non un recul.

Le MJS ne pourrait en aucun cas accepter que, sous l'enseigne de « *l'intégration sociale* », on impose en fait un nouveau sous-statut pour les jeunes les plus précarisés qu'ils seraient contraints d'accepter sous peine de perdre leur droit à l'aide sociale. Tout au contraire, ce nouveau droit à l'intégration sociale devrait, selon le MJS, garantir le droit du jeune à l'enseignement et à la formation, garantir le respect des droits des jeunes « mis au travail » et offrir aux jeunes une réelle possibilité de sortir de l'assistance sociale.

Le MJS estime que des objectifs aussi ambitieux pour la jeunesse que ceux proclamés par le Ministre Vande Lanotte méritent mieux qu'une approbation à la dérobée, pendant les vacances (...). Dès lors (...) le MJS demande à Elio Di Rupo, Président du Parti Socialiste, de subordonner son accord à ce projet de loi à l'organisation d'un débat approfondi sur les priorités progressistes en matière d'intégration sociale des jeunes, associant l'ensemble du monde associatif et syndical concerné. (...)

Proposition de 9 amendements à l'avant-projet de loi[3]

(...) Les revendications du Mouvement des Jeunes Socialistes relatives à l'avant-projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale pourraient être concrétisées à travers les amendements suivants :

● Garantir le droit du jeune à l'enseignement

Il doit être clairement établi que les jeunes, entre 18 et 25 ans, ont le droit d'entamer ou de poursuivre des études, notamment dans l'enseignement de plein exercice, tout en continuant à bénéficier de l'aide sociale si leur situation sociale objective le justifie. De même, il paraît logique qu'un jeune puisse terminer, dans les mêmes conditions, le cycle d'étude dans lequel il s'est engagé avant 25 ans afin de valoriser l'investissement consenti par la société dans sa formation. Ce motif d'indisponibilité sur le marché du travail pour des raisons d'équité doit être reconnu sans ambiguïté et ne peut être conditionné, comme il est prévu dans le projet de loi, à une « acceptation » par le Centre public d'aide sociale.

Ce droit à bénéficier de l'aide tout en poursuivant ses études ne peut connaître de limitation pour ce qui regarde l'enseignement secondaire de plein exercice. Pour ce qui concerne les deux premiers cycles de l'enseignement supérieur de plein exercice, il doit comprendre la possibilité de recommencer une fois chaque année d'étude en cas d'échec initial. Il ne peut jamais être limité sur base de l'orientation d'études choisie par l'étudiant. Les conditions fixées dans le cadre d'un contrat d'insertion sociale ne peuvent limiter les droits précités, dont l'application doit être uniforme.

1. Remplacer l'article 10 §, 1er par :
« § 1er - Dans l'attente d'une mise au travail, ou si la personne ne peut, pour des raisons de santé ou d'équité, être mise au travail, ou lorsqu'elle est disposée à suivre des études de plein exercice, elle a droit, aux conditions fixées par la présente loi, au revenu vital. ».

*(1) Communiqué de presse,17 juillet 2001, Contact : **Hugues Bayet**, président ; tél. 0475.505.540*

(2) Extrait de la présentation du Projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale.

(3) Extraits du document publié par le Mouvement des Jeunes Socialistes.

2. Remplacer l'article 10, § 2, alinéa 2, par :
« Ce projet est obligatoire lorsque la personne bénéficie du revenu vital sur la base de la poursuite d'études de plein exercice dans un établissement reconnu par les Communautés. »

3. Ajouter à l'article 10 § 2, des alinéa 5 et 6 :
« Lorsque le contrat contenant un projet individualisé d'intégration sociale vise une personne disposée à suivre des études de plein exercice, le Centre ne peut imposer à la personne demandant le bénéfice du droit à l'intégration sociale sous forme d'un revenu vital de restrictions à l'octroi de celui-ci si :

- la personne est âgée de moins de 25 ans et est disposée à poursuivre ou à reprendre des études dans l'enseignement secondaire de plein exercice ;
- la personne est âgée de moins de 25 ans et est disposée à entamer ou à poursuivre des études de premier ou de second cycle de l'enseignement supérieur de plein exercice et n'a pas connu plus d'un échec dans l'année d'études où elle est inscrite ou souhaite s'inscrire ;
- la personne est disposée à poursuivre un premier ou second cycle de l'enseignement supérieur de plein exercice, déjà entamé, et n'a pas connu plus d'un échec dans l'année d'études où elle est inscrite ou souhaite s'inscrire.

Lorsque le contrat contenant un projet d'intégration sociale vise une personne disposée à suivre des études de plein exercice, le Centre ne peut imposer à la personne aucune condition relative au choix de l'orientation d'études. »

● Garantir le respect des droits des jeunes « mis au travail »

Il est indispensable de garantir aux jeunes à qui on propose une mise au travail en vertu du « droit à l'intégration sociale » un statut qui soit comparable à celui des chômeurs dont les allocations sont activées.

Le projet de loi du Ministre Vande Lanotte prévoit que « *Le CPAS décide lui-même de la manière dont le droit à l'intégration sociale peut être idéalement mis en œuvre. Le jeune ne peut poser d'exigences au sujet de la manière dont le droit est réalisé* ».

Une telle formulation est beaucoup trop extensive quant à la définition de la mise au travail que le jeune est obligé d'accepter sous peine de perdre le droit à l'aide sociale. La mise au travail en fonction du droit à l'intégration sociale ne peut être imposée que dans les mêmes conditions que pour un chômeur, c'est-à-dire s'il s'agit d'un « emploi convenable », tel que défini par l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991. Les conditions minimales, notamment quant à la correspondance avec les aptitudes et à la formation, quant à la rémunération, quant aux conditions de travail, quant à la distance par rapport au lieu de résidence ne peuvent être plus défavorables que celles qui s'appliquent aux chômeurs.

De même, les dérogations et exonérations prévues pour les « travailleurs occupés avec le bénéfice d'une intervention financière du Centre dans leur rémunération » ne peuvent être plus étendues que celles pratiquées, à catégorie de personnes identiques, dans le cadre des plans d'activation des allocations de chômage.

4. Supprimer, dans le commentaire de l'article 7, les mots :
« Le CPAS décide lui-même de la manière dont le droit à l'intégration sociale peut être idéalement mis en œuvre. Le jeune ne peut poser d'exigences au sujet de la manière dont le droit est réalisé ».

5. Ajouter à l'article 6 un paragraphe 3:
« § 3 - La personne à qui le Centre propose de réaliser son droit à l'intégration sociale sous la forme d'une mise au travail en application de l'article 7 ou de l'article 8 peut choisir de plutôt réaliser ce droit sous forme de l'octroi d'un revenu vital si la mise au travail proposée ne consiste pas en un emploi convenable. Le caractère convenable de l'emploi s'apprécie notamment selon les critères définis ci-après.

Pendant les six premiers mois qui suivent la demande du bénéfice du droit à l'intégration sociale, un emploi est réputé non convenable

s'il ne répond ni à la profession à laquelle préparent les études ou l'apprentissage, ni à la profession habituelle, ni à une profession apparentée.

Après l'expiration du délais visé à l'alinéa 2, la personne est tenue d'accepter l'emploi dans une autre profession. Le caractère convenable de cet emploi s'apprécie en tenant compte de ses aptitudes et de sa formation.

Un emploi est réputé non convenable si :

1° la rémunération n'est pas conforme au barèmes fixés par les dispositions légales ou réglementaires ou, à défaut, l'usage ;

2° l'employeur persiste à ne pas respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de paiement de la rémunération, de durée du travail ou de conditions de travail ;

3° étant exercé en Belgique, il ne donne pas lieu, au moins en partie, à assujettissement à la sécurité sociale des travailleurs salariés. »

6. Supprimer le §4, 2°, de l'article 8.

● Offrir aux jeunes la possibilité effective de sortir de l'assistance sociale

DOSSIER

Projet de loi

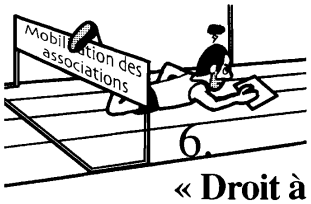

« Droit à l'intégration sociale »

Afin d'éviter que le jeune ne soit soumis à une succession intermittente de mises au travail qui ne lui ouvrent pas ce droit, il doit être prévu que l'employeur ne pourra bénéficier de l'activation des allocations et des réductions de cotisation patronales que si le jeune est employé pour une période d'au moins un an ou d'au moins de la durée nécessaire pour que le droit aux allocations de chômage soit reconnu. De même, en cas de mise au travail à temps partiel involontaire, le nombre de jour de travail devra être assimilé à celui d'un temps plein pour le calcul du nombre de jour suffisant pour ouvrir le droit au chômage.

7. Ajouter au début de l'article 8, § 4, les mots : « A condition que la personne ait été employée à temps plein pour une période d'un an, ou au moins une période suffisante pour qu'elle soit admise au bénéfice des allocations de chômage, »

8. Ajouter un article 51bis :
« Article 51 bis : Il est inséré dans l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage un article un article 32 bis rédigé comme suit :
Article 32 bis : Le travailleur mis au travail en application des articles 7, 8 ou 13 de la loi concernant le droit à l'intégration sociale qui, tout en étant demandeur d'emploi à temps plein, ne se voit proposer par le Centre public d'aide sociale qu'une mise au travail à temps partiel, à durée déterminée ou un travail intérimaire, voit à partir de la date de sa mise au travail, son temps de disponibilité sur le marché du travail assimilé à des journées de travail pour le calcul du nombre de journées de travail nécessaires pour être admis au bénéfice des allocations de chômage. Ce nombre de journées est identique à celui fixé à l'article 30 alinéa 1er. »

● Garantir une solidarité effective approfondie entre les différentes communes du pays

9. Ajouter un Article 33 bis
« Article 33 bis - La subvention visée à l'article 32 s'élève à 90% du montant du revenu vital pendant la durée du contrat contenant un projet individualisé d'intégration sociale conclu en application de l'article 10, § 2, alinéa 2. »

Coordination des élus CPAS ECOLO (Régionale de Bruxelles)

Communiqué du 18.7.01

1. Analyse

Depuis quelques semaines, le Ministre de l'Intégration sociale, Johan Vande Lanotte, prépare un avant-projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale qui se veut être une réforme de la loi de 1974 sur le Minimum de Moyens d'Existence, plus communément appelé minimex.

A travers ce projet, le droit à l'intégration sociale se décline très prioritairement sous la forme d'un « droit à la mise à l'emploi ». Le projet de loi stipule, en outre, que le revenu minimum est désormais subsidiaire à cette priorité. Dans le cadre de ce nouveau projet de loi, les CPAS sont donc quasi transformés en opérateurs d'insertion et ce prioritairement pour les jeunes entre 18 et 25 ans. Est-ce bien leur rôle ?

Si la « mise au travail » n'est pas possible à bref délai, il serait conclu un projet individualisé d'intégration sociale par lequel le jeune aurait la possibilité de suivre des cours ou de s'intégrer autrement que par le travail rémunéré : par une pré-formation, une activité sociale, etc., pour autant que ces autres pistes mènent clairement à la mise au travail. Il faut toutefois noter que le jeune n'aurait pas le choix de son mode d'intégration car si le CPAS le trouve apte au travail, il devrait accepter toute mise à l'emploi proposée par le centre et ce quelles que soient ses aspirations. L'expérience de nombreux CPAS démontre pourtant que le processus d'intégration ne peut être optimum que s'il fait l'objet d'un dialogue entre le travailleur social et l'usager dans lequel ce dernier peut construire un projet, marquer une adhésion ou non à ce qui lui est proposé, l'évaluer, en un mot être acteur de son avenir.

Une des premières missions des CPAS est d'accompagner, d'aider à retrouver confiance en soi, en la vie, en la collectivité ; le CPAS s'éloigne de sa mission s'il endosse l'habit du contrôleur social, du normalisateur qui nie les différences des personnes.

Sur ce plan, le projet de loi proposé constitue un recul considérable par rapport aux lois de 1974 et 1976 sur les CPAS et transforme l'Etat social actif en un Etat social coercitif.

Les CPAS devront mettre le maximum de gens au travail. S'il est vrai que l'emploi s'avère souvent émancipateur, il ne l'est pas à n'importe quel prix, et certainement pas s'apparentant à du travail forcé. Le projet confond, nous semble-t-il, droit à l'emploi et devoir de travailler. Comment, par ailleurs, les CPAS parviendront-ils à trouver un nombre suffisant d'emplois de qualité ou de formations pour le nombre important de jeunes concernés ? Les CPAS n'ont d'ailleurs pas les moyens dont disposent les structures prévues pour ce faire telles que l'Orbem (qui sont parfois elles-mêmes en difficulté), et peuvent échouer dans cette mission au risque que ce processus ne devienne un incitant à la marginalité.

Certes, il existe parfois des « abus », des « fraudes ». Ils doivent être constatés, déjoués, le cas échéant sanctionnés. Mais, jamais, en législation sociale ou en droit, les abus ou les fraudes ne peuvent être le principe organisateur d'un système qui devient alors injuste et suscite la méfiance.

Le revenu vital n'est certainement pas une prime à la fainéantise ni un incitant à la marginalité : il procure par contre à tous ceux qui n'arrivent pas à gagner leur vie en travaillant la garantie de ne pas mourir de faim ou de ne pas être réduits à la mendicité. Le travail social est là pour qu'à partir de cette garantie vitale, émergent et s'expriment les capacités et les projets des personnes. Que deviendront les minimexés qui ne répondront pas aux contraintes des contrats ?

Par ailleurs, les processus de re-mise à l'emploi envisagés risquent de générer avec la complicité de la loi des systèmes de sous-emploi procurant des salaires et des droits sociaux au rabais et de forcer les plus fragiles

à accepter ces empois précaires et hyper-flexibles. En conséquence, rien ne garantit que ces personnes « remises au travail » échapperaient à la pauvreté. Par contre, ces systèmes de remise au travail constitueraient autant d'aubaines pour certains employeurs, créant de nouveaux effets de dérégulation du marché du travail et du droit social général.

Le projet de loi du Ministre Vande Lanotte prévoit l'augmentation du revenu vital de 4% au 1er janvier 2002 et de 6% supplémentaires d'ici à janvier 2005. Cette augmentation est trop lente. En effet, si le revenu vital est considéré comme un revenu « *qui doit permettre à la personne de mener une vie conforme à la dignité humaine* », il est irréaliste de penser que cette dignité puisse être atteinte avec un revenu de 23.080 FB (minimex d'une personne isolée au 1e janvier 2002). A titre d'information, soulignons simplement qu'une personne qui travaille ou qui perçoit des allocations sociales garde, en cas de saisie, un minimum de 33.400 FB (montant au 1er janvier 2001).

2. Le groupe des élus CPAS ECOLO de la Région de Bruxelles :

• Partage le souci du Ministre de l'Intégration sociale d'améliorer les perspectives d'intégration sociale et reconnaît des avancées intéressantes dans son projet de loi (égalité de traitement entre Belges et étrangers, nouvelle classification des bénéficiaires, moyens supplémentaires pour les CPAS) ;

• Défend et définit le droit à l'intégration sociale comme un droit à participer, à se sentir utile. Le droit à l'intégration ne se résume pas au droit à l'emploi, et encore moins à la mise au travail ;

• Réaffirme que la participation de l'usager dans l'élaboration de son contrat individualisé est la seule méthode d'intégration possible ;

• Rappelle que les personnes vivant dans la pauvreté ont avant tout besoin d'encouragement et d'humanité pour sortir de leur situation précaire ;

• Estime qu'une augmentation significative des minima sociaux est une garantie de dignité et une sécurité à partir desquelles les personnes peuvent élaborer des projets de vie et s'insérer sans honte dans la vie sociale et économique.

• Exige que la loi garantisse le respect du libre choix de l'usager. Toute décision contraire est inopérationnelle du point de vue de l'intégration sociale et contraire au respect de la dignité de la personne ;

• Somme le Gouvernement fédéral de renoncer aux aspects coercitifs du projet pour les remplacer par des moyens et des dispositifs propices à l'accompagnement social dans les formes et le temps nécessaires à l'insertion ;

• Demande instamment que le Gouvernement fédéral organise une large concertation avec les acteurs concernés parmi lesquels les personnes précarisées elles-mêmes ;

• Estime qu'il est indispensable que le Gouvernement fédéral prenne le temps de cette concertation.

L'Etat social active les minimexés

***Christiane Maigre**, Présidente du Collectif Belge des Marches Européennes contre le chômage, la précarité et l'exclusion sociale, Tribune Libre, du journal Le Soir ; 13 rue J Lion à 6040 Jumet ; solidarités.jumet @swing.be*

A l'heure où la Belgique assume la présidence de l'Union Européenne, notre gouvernement tient à confirmer son adhésion aux recommandations de la Commission européenne qui estime que notre système de protection sociale est trop confortable. Notre Ministre de l'Intégration sociale, Johan Vande Lanotte, a déposé un projet de loi pour changer la philosophie de la loi sur le minimum de moyens d'existence. (...)

Dans le Projet de loi du Ministre Vande Lanotte, le contrat individuel d'intégration sociale sera obligatoire pour tous les minimexés. Les bénéficiaires du minimex, tout d'abord supposés ne pas être intégrés socialement parce qu'ils n'ont pas de travail, seront obligés de signer un contrat avec le C.P.A.S., fortement axé sur leur mise au travail. Seules pourront échapper à cette pression, les personnes pouvant invoquer des raisons de santé et d'équité. Mais, même pour celles–là, le contrat sera obligatoire et portera sur un autre projet individuel.

Ce projet de loi cadre bien avec la notion d'Etat Social Actif. Dans l'exposé des motifs, on peut lire ceci : « *Chacun a droit à une existence indépendante mais également responsable. La solidarité n'est pas synonyme de résignation impuissante* ».

Encore une fois, le poids de la responsabilité du manque de travail va peser sur l'individu. (...) Par cette pression et cette culpabilisation, on va pousser le bénéficiaire de l'aide sociale à accepter n'importe quel travail, dans n'importe quelle condition, y compris les emplois précaires, à durée déterminée et à bas revenus. Nulle part dans la loi, il n'est question de la notion d'emploi convenable. Au contraire, le Ministre nous signale que le Roi pourra déroger, par exemple pour les contrats de travail dans le cadre de l'article 60, à la législation de 1978 sur les contrats de travail.

Dans le cadre de ces contrats, on sait déjà que beaucoup de C.P.A.S. ne versent pas de primes de fin d'année. On sait également que les travailleurs engagés, considérés comme des « bénéficiaires de l'aide sociale mis au travail », dans certains C.P.A.S., ont moins de jours de congé que les autres contractuels. Le projet de loi nous dit également que le montant de la rémunération des mises au travail doit être au moins égal au montant du minimex. En clair, dès qu'une personne trouvera un boulot pour un revenu égal à celui du minimex, elle sera obligée de l'accepter. Dans les C.P.A.S., on connaît déjà des cas de personnes sanctionnées parce qu'elles avaient refusé de travailler pour un salaire qu'elles avaient jugé insuffisant.

Avec cette loi, la pression sera encore plus forte : le choix de refuser un emploi n'existe plus. Ces dernières années, les contrats de travail précaires se sont multipliés (article 60 ; PTP ; intérim d'insertion ;...). Ces emplois sont à durée déterminée et aux salaires les plus bas. (...) Avec ces contrats, « une vie conforme é la dignité humaine » est un leurre et les problèmes d'accès aux droits sociaux fondamentaux demeurent entiers.(...)

En tant que Présidente du « Collectif Belge des Marches Européennes contre le chômage, la précarité et l'exclusion sociale », je tiens à affirmer mon opposition à ce projet de loi même si celui–ci prévoit une augmentation de 10 % des allocations d'ici 2005.

Selon une étude réalisée par le réseau européen des Marches, en Belgique, il n'est pas possible d'envisager une vie décente en dessous d'un revenu minimum individuel de 37.274 francs par mois. Si la volonté politique existait, il y a moyen de créer de nombreux emplois, à durée indéterminée et bien rémunérés. Cela est faisable grâce à la réduction du temps de travail avec embauches compensatoires. Tout cela est possible par une répartition plus équitable des richesses, par exemple en décidant d'un impôt sur les grosses fortunes.

Associations Partenaires du Rapport Général sur la Pauvreté

Transmis par ***ATD Quart Monde****, 12 av. V Jacobs à 1040 Bruxelles ; 16 août 2001.*

Notre société est de plus en plus consciente de la nécessité de garantir des droits fondamentaux, entre autres celui à des ressources. Depuis 25 ans, en concertation avec différentes organisations sociales, notre pays a progressé en ce sens.

La loi de 1974 instituant le minimex a permis de passer d'une « aide » décidée arbitrairement à un « droit » reconnaissant que, pour vivre, il faut un minimum de revenus. Par la suite, les prestations familiales garanties sont venues compléter le minimex. Des progrès se sont ainsi faits peu à peu, mais il en reste encore à faire pour arriver à assurer une véritable sécurité sociale pour tous.

Le projet de loi « Droit à l'Intégration Sociale », initiative du Ministre de l'Intégration Sociale, Mr Vande Lanotte, représente une rupture dans cette progression. Il propose de remplacer le droit objectif à un revenu garanti (encore à améliorer) [revenu accordé à tous en fonction de règles précises, décidées par la loi] par un droit subjectif à l'intégration sociale [contrat d'insertion décidé personne par personne].

Ce projet représente un recul par rapport au droit à un revenu minimum au lieu de le compléter. C'est un retour vers davantage d'arbitraire, avec en plus, diminution des possibilités de recours possibles, en particulier en remplaçant le droit d'être entendu par le Conseil de l'Aide Sociale – qui décide – par le droit d'être entendu par un employé – qui fait rapport.

DOSSIER

Projet de loi

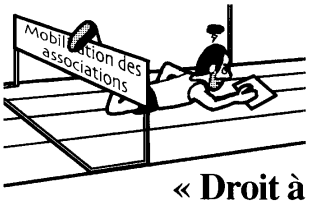

« Droit à l'intégration sociale »

Le projet de loi « droit à l'intégration sociale » dans sa version actuelle met l'emploi en avant comme l'objectif premier et le plus important d'une intégration sociale réussie. Il incite à la mise à l'emploi à tout prix des demandeurs du minimex. Cela est sans aucun doute lié non à un objectif de lutte contre la pauvreté mais à l'objectif européen d'atteindre un taux d'emploi de 70% en 2010, ainsi qu'en a décidé le Sommet de Luxembourg en 1997.

Nous ne sommes pas dupes des origines du projet de loi. Nous n'avons pas été consultés. Cette loi répond à la demande de la Confédération des Industriels Européens pour laquelle « *La libération du potentiel d'emplois de l'Europe doit être un objectif premier de toutes les politiques de l'Union Européenne, y compris la politique sociale. Le principe directeur devant guider tout agenda social est d'assurer que la politique sociale constitue bien un facteur productif* ».

Une nouvelle loi n'était pas nécessaire pour donner aux C.P.A.S. les outils nécessaires pour favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'aide : ils sont prévus dans les articles 60 et 61 de la loi en vigueur, dans le respect des conventions collectives du travail, entre autres le respect des salaires. La mise en œuvre de la législation actuelle n'a pas été évaluée en profondeur – en particulier du point de vue de ses bénéficiaires – et le projet de loi ne s'appuie même pas sur les analyses existantes.

Une lecture attentive du projet permet vite de se rendre compte qu'en fait, il n'assure pas un « droit à l'intégration » à la personne sans ressource mais l'oblige à entrer dans le système du travail rémunéré, sous peine d'être privé de tout droit à un revenu : elle **va devoir accepter n'importe quel emploi qui lui sera proposé, dans n'importe quelles conditions, pour survivre**.

Nous estimons nécessaire et urgent de renverser la tendance à obliger les travailleurs les plus faibles à faire les petits boulots dont les autres ne veulent pas (pour de bonnes raisons !), qui plus est sans aucune sécurité puisque le projet Vande Lanotte prévoit des dérogations à la législation du travail existante. Comme dans les A.L.E. et autres démarches du même genre, ce projet de loi aura donc pour conséquence que les travailleurs les plus pauvres seront utilisés à leur corps défendant pour déréguler le droit du travail mis en place pour protéger l'ensemble des travailleurs.

Ainsi, ce projet de loi ne répond pas aux objectifs européens de lutte contre la pauvreté décidés collectivement lors du Sommet de Nice (décembre 2000), alors que nous aurions voulu

ceux-ci encore plus ambitieux. (...) Le Sommet a, entre autres, adopté comme objectifs : « Promouvoir la participation à l'emploi : favoriser l'accès à un emploi durable et de qualité pour toutes les femmes et tous les hommes en situation de travailler » « *Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services : (entre autres) organiser les systèmes de protection sociale de façon à ce que, en particulier, ils contribuent à garantir à toute personne les ressources nécessaires pour vivre conformément à la dignité humaine et aident à surmonter les obstacles à la prise d'emploi en assurant que l'accès à l'emploi se traduise par un revenu accru et en favorisant la capacité d'insertion professionnelle.* »

Le Rapport Général sur la Pauvreté (1994) et le Rapport biennal du Service de Lutte contre la pauvreté (2001) argumentent avec force dans le même sens.

Le droit au minimex est le « dernier recours » quand plus rien ne va. Il a toujours été insuffisant pour vivre dignement « Il permet de survivre, non de vivre ». Il n'a encore jamais été acquis pour tous. Aujourd'hui encore, dans notre pays, des personnes vivent dans une misère noire, contraintes à la mendicité ou l'illégalité parce qu'elles n'arrivent pas à l'obtenir.

Ce n'est pas une raison pour que cette aide financière puisse légalement être supprimée, en tout ou en partie, comme le prévoit le projet de loi. Il fallait avancer ensemble, non reculer. Le minimex ne peut absolument pas être lié à des conditions supplémentaires, mais devrait devenir une vraie garantie de ressources, sécurité de base et tremplin indispensable pour d'autres droits fondamentaux. Nous savons en effet depuis toujours que l'aide financière ne suffit pas.

Les personnes et les familles vivant dans la grande pauvreté veulent être autonomes et responsables et assurer un meilleur avenir à leur famille. Elles résistent et luttent contre la misère. Elles ont des capacités de progresser si d'autres y croient avec elles, leur accordent suffisamment de temps, de moyens, de liberté et de chances pour avancer.

Pour permettre à chacun d'être libéré de la misère, autonome et responsable, l'emploi est un élément important, mais un élément parmi d'autres : logement, santé, ressources, association, formation/enseignement, culture, mobilité, famille, etc.

Et ces domaines sont très liés : chez les personnes vivant la pauvreté, les difficultés dans un domaine provoquent ou maintiennent des difficultés dans un autre. Même un progrès, s'il ne concerne qu'un seul domaine, peut aggraver la situation dans d'autres, il faut considérer la vie dans son ensemble. L'emploi ne peut donc être un objectif en soi, ni le seul, ni systématiquement... d'une réelle politique de lutte contre la pauvreté.

En conclusion, nous ne voulons pas d'un « maquillage » de ce projet de loi que nous jugeons pernicieux. Nous refusons donc de travailler à son aménagement.

Nous voulons une amélioration de la loi actuelle relative au minimex. Cela nécessite un débat en profondeur, plus large, qui associe en particulier les associations et les partenaires sociaux. Un projet de loi qui serait de fait adopté en Conseil des Ministres restreint le 31 août ne peut de toute évidence pas répondre à ces conditions.

Nous demandons donc que le gouvernement décide de prendre le temps de ce travail indispensable, avec tous les acteurs concernés. Nous sommes prêts à y collaborer.

DOSSIER

Projet de loi

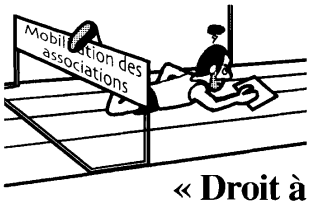

« Droit à l'intégration sociale »

Un arc-en-ciel plus rouge et plus vert

Ghislaine De Smet, *présidente du Collectif Solidarité contre l'exclusion : emploi et revenus pour tous - asbl; Carte Blanche, Le Soir 18-19.8.01*

De déclarations en démonstrations, les différentes composantes dites progressistes de notre gouvernement ont souligné depuis quelques mois que les revenus minima sont insuffisants pour vivre, et qu'il y a lieu d'en relever les montants. Nous avons espéré que, suite à l'embellie budgétaire, les plus mal lotis recevraient bientôt de bonnes nouvelles.

Mais l'avant-projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale, censé réformer la loi de 1974 sur le minimum d'existence, revalorise à peine les montants, et son esprit général s'articule essentiellement autour de la remise au travail, plutôt qu'autour d'une réelle intégration sociale. Il n'a heureusement pas été approuvé le 19 juillet. Comme il s'agit de réformer une loi importante pour les plus fragilisés de la population, le gouvernement devra s'attacher à revoir en profondeur cet avant-projet, inacceptable dans sa mouture actuelle, malgré certaines avancées dans l'égalité de traitement des usagers, l'augmentation des moyens des CPAS, et les normes en matière de personnel, en vue d'améliorer l'accompagnement social des allocataires.

Cette carte blanche veut revenir sur les montants de l'aide sociale (...). Examinons le calendrier de ces derniers mois.

DOSSIER

Projet de loi

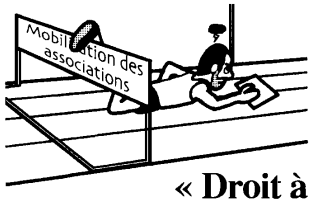

« Droit à l'intégration sociale »

Le 23 février, le ministre Vande Lanotte évoquait dans *« De Standaard »* une proposition d'augmentation du minimex de 10%, et se réjouissait de la décision déjà prise par le gouvernement de l'augmenter de 4% dès janvier 2002. Les minimexés toucheraient donc entre 850 et 1100 FB supplémentaires par mois. Il n'y a pas de quoi fouetter un chat.

Au début du mois d'avril, c'était au tour du Parti Socialiste de rendre son plan public : *« vingt-cinq propositions pour moderniser le minimex »*. Dans *« Le Soir »* du 3 avril, Yvan Mayeur explique la volonté de son parti d'augmenter le minimex de 10%, à condition que les autres allocations sociales et les bas salaires suivent le mouvement, et que le fédéral augmente son intervention dans le remboursement du minimex aux CPAS.

A la veille du 1er mai, ECOLO et AGALEV s'y mettaient également. Parmi 30 propostions *« pour une plus grande égalité »*, 5 exigences pour l'année 2001, dont l'augmentation du minimex de 10%.

Le 20 mai, nous étions entre 20 et 30 000 dans les rues de Bruxelles, en front commun syndical et avec de nombreuses associations, pour réclamer l'augmentation de toutes les allocations sociales et leur liaison au bien-être. Nous réclamions 10 milliards tout de suite - soit le coût d'une augmentation de 10% des allocations sociales, d'après le ministre Vande Lanotte. Les allocations sociales minima sont insuffisantes pour mener une vie *« conforme à la dignité humaine »*. Rappelons qu'en cas de saisie sur les revenus, on laisse aux personnes un montant minimal de 33.400 FB pour vivre... on en est encore loin !

Dès le lendemain de la manifestation, le ministre de l'intégration sociale a bien fait comprendre que le gouvernement s'en tiendrait à ses premières propositions, à présent couchées sur le papier dans l'avant-projet de loi. Mais cette fois le calme estival n'a pas permis l'approbation en vitesse d'un projet contesté. Les passagers progressites de la limousine bleue sont-ils enfin en train de se réveiller ?

Pour revaloriser les allocations sociales, il faut 10 milliards, maintenant : par rapport aux 68 milliards supplémentaires de réductions de cotisations patronales en 2001 (donc un total de 153 milliards cette année), ce n'est pas exorbitant. Il est temps de rééquilibrer - ne fut-ce qu'un peu ! - la balance, et de rapprocher les actes des discours. Le rouge et le vert font partie des tonalités de l'arc-en-ciel. Leurs électeurs attendent. Sans quoi dans deux ans on risque de reparler de vote-sanction ou de perte d'intérêt de la population pour le politique...

Lettre ouverte à Jean-Pierre Kinnar,

Inspecteur Général du Service d'Inspection des CPAS

Fraipont, le 22 août 2001

Monsieur,

En tant que bénéficiaire du minimum de moyens d'existence, je suis touchée par la problématique de l'exclusion sociale. C'est pourquoi, depuis quelques mois, je m'implique dans une démarche citoyenne en essayant de travailler avec divers partenaires politiques et para-sociaux qui veulent considérer l'usager de CPAS comme un interlocuteur à part entière. (...)

Jusqu'à présent, toutes les instances considéraient le droit au libre arbitre et au minimum de moyens d'existence comme relevant de la dignité, elle-même inaliénable de la condition humaine.

Malgré ce garde-fou, le sens de la mission des CPAS se trouve pourtant déjà concrètement dénaturé par divers abus considérés comme « normaux » par l'opinion publique. Un public qui méconnaît la réelle difficulté des personnes inadaptées et qui juge qu'elles profitent indûment de l'aide sociale.

La société stigmatise celui qui n'a pas su s'y intégrer, et dont elle n'a pas voulu accepter la singularité, renforçant encore la difficulté jusqu'au handicap. Réduite, la personne démunie répond finalement à ce qu'on attend d'elle : elle s'avance convaincue de la faute d'avoir besoin d'aide, et d'accord d'en payer le prix par sa soumission dans le déni de sa dignité. (...)

Ainsi qu'en Inde les Intouchables, les minimexés sont comme un peuple gris qui marche à petit bruit au sein de la communauté, craignant de s'exprimer car on attend d'eux qu'ils restent humbles et qu'ils se taisent. La personne minimexée éprouve une honte à dire son statut qui la marque, telle une triste déchéance qu'il serait du plus mauvais goût de souligner. Et si-là contre elle se révolte, on lui rappelle bien vite où est sa place, et l'on s'insurge devant son inacceptable outre-cuidance.

Elle a perdu, sur le siège inconfortable de quelque permanence sociale, ce droit premier : celui d'être entendue.

Elle y a également perdu le droit à la vie privée : elle est tenue désormais de rendre compte de la façon dont elle se chauffe, de ses notes de téléphone, et parfois de ce qu'elle mange... de crainte du qu'en dira-t-on ! « *...Savez-vous bien qu'elle est minimexée ? ...Et bien, elle ne se prive pas trop tout de même, à ce qu'on dirait ! Quand je pense qu'on paye pour ça...* ».

Elle a perdu le droit à toute sécurité : elle ne peut revendiquer son propre toit ; elle ne peut percevoir un héritage ni elle-même laisser une succession, ses biens pouvant être réclamés par le CPAS après sa mort.

Elle a perdu le droit au libre arbitre : elle est tenue de faire la preuve de sa disposition à « être mise au travail ». Menacée d'un retrait du minimum de moyens d'existence, elle est convaincue de devoir accepter n'importe quelle formation, n'importe quel emploi.

Elle a perdu le droit de se mouvoir librement : elle est tenue de rendre compte de ses déplacements de plus d'un mois à l'étranger et d'en demander l'autorisation, en les justifiant.(...)

Il semble que la société juge bon de donner un tour de vis supplémentaire. C'est dans cet esprit et pour obéir aux exigences d'une économie toujours plus compétitive que M. Vande Lanotte envisage de faire tomber ce rempart qui protège encore les ultimes droits des plus démunis : le droit au minimum de moyens d'existence serait remplacé par un droit à l'intégration sociale.

Aujourd'hui, les minimexés doivent se montrer « disposés à être remis au travail ». Jusqu'ici, la mise en œuvre de cette disposition était laissée à la discrétion compréhensive ou non des CPAS. Le cas échéant, les minimexés peuvent encore recourir à la justice pour

***Chantal Kevers**, 426, Rue Grand-Ry, 4870 Fraipont,Tel. : 087.26.93.56 ;* *nous reprenons ici de larges extraits de cette lettre, dont la version intégrale peut être consultée sur notre site internet.*

DOSSIER

Projet de loi

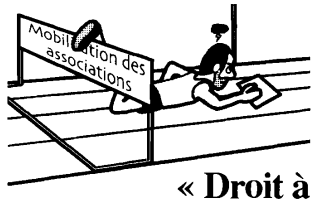

« Droit à l'intégration sociale »

revendiquer leur droit au libre arbitre et au libre choix de leur travail...

Dorénavant, pour répondre aux exigences économiques de l'Etat Social Actif, la contrainte serait totale et ratifiée par une loi subordonnant l'aide octroyée à une intégration par le travail ou à la signature d'un contrat d'intégration... par le travail. Hier, les inadaptés étaient soupçonnés de se complaire dans leur situation, et d'en être responsables. Demain, ils seront sanctionnés s'ils ne « gagnent » pas l'aide qu'on leur accorde, non plus comme un droit, mais comme un mérite. Vande Lanotte veut mettre les demandeurs de l'aide sociale au travail obligatoire. (...)

Concernant les personnes qui refuseraient de contracter cet engagement d'intégration sociale, l'article 30 §2 de l'avant-projet prévoit des sanctions : des suspensions du revenu vital entre un et trois mois pour les récidivistes, et jusqu'au refus d'octroi pur et simple. (...)

A ceux qui s'insurgent, les partisans du projet de loi rétorqueront facilement qu'il ne bouleverse pas grand chose sous le ciel des CPAS régis par la loi Minimex du 17 août 1974. Pour ce qui est de la forme, la nouvelle loi reprend effectivement les dispositions précédentes, en les durcissant encore. A quelques détails près... Tout se joue d'emblée, par la disparition du libre arbitre, sur la dénaturation de la notion de « droit » dans les termes de l'avant-projet. A la lecture de la loi, la logique arbitraire qui détermine son application ne laisse aucun doute.

DOSSIER

Projet de loi

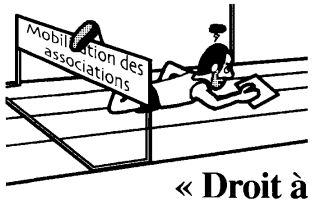

« Droit à l'intégration sociale »

Ce droit à l'intégration sociale est une appellation trompeuse : elle recèle en ses termes une somme d'obligations qui ne donne accès à aucun droit réel : l'intégration ne sera pas un droit, mais une condition pour avoir le droit de survivre grâce au... revenu vital qui ne sera pas un droit puisqu'il sera subordonné à l'obligation d'être remis au travail, sauf pour raisons de santé ou d'équité. Quelles raisons ? ...Quelle balance pèsera l'équité ? Quel travail ? (...)

Il est bien réel que la plupart des personnes minimexées ont perdu la capacité de participer à la vie active et hyper-compétitive d'aujourd'hui. Beaucoup ont perdu la force, d'autres se sont vus confisquer leur dignité en même temps que leur légitimité à être là où ils sont.

Le contrat d'intégration met sur eux une pression absurde pour qu'ils assument cette dignité qu'on leur dénie par ailleurs. Comment le pourraient-ils ? Quel espace le dieu rentabilité laisse-t-il à une créativité nécessaire à ce que chacun exprime son potentiel ? En outre certains ne le pourront jamais : ceux-là sont définitivement abîmés par un parcours marqué d'exclusion et par le long désespoir qui la sous-tend. Qui osera soutenir le contraire ?

Ça commence pour certains au berceau, des parents « peu enthousiastes » à l'idée d'avoir un enfant « dans les jambes », des parents carrément fâchés de ce poids non désiré et indésirable, des parents qui dérapent et qui disjonctent parce que les pleurs, ils ne peuvent plus les supporter. Alors, une petite goutte de vin dans le biberon, juste pour le calmer, « *ça peut pas lui faire de mal... j' veux dormir, nom de dieu!!!* » L'étape suivante, c'est le placard. L'étape suivante... Des enfants sans parents. Les homes... Et bien sûr, je ne m'étendrai pas sur l'extrême pauvreté : la rue, la débrouille, la prostitution enfantine, les coups, les maisons de correction... l'alcoolisme... Quelle est la responsabilité de la société dans cette déchéance ? Comment peut-on soupçonner ceux-là de profiter indûment de la société ?

Pourtant, il n'est pas rare qu'un CPAS brandisse le spectre de la sanction pour obliger un bénéficiaire à accepter un emploi ou une formation souvent inadéquate, avec le risque de le déstructurer encore plus qu'il ne l'est. J'en témoigne avec d'autres, pour l'avoir vécu moi-même. Je pense que si l'on veut obtenir de ces personnes démunies qu'elles participent à une vie sociale digne de ce nom, il faut d'abord leur restituer leur dignité là où elles sont, en tant qu'ayants droit à une aide sociale.

Cette ré-appropriation de la dignité ne peut se travailler que dans le respect des personnes et avec elles. Et non seulement avec elles, mais en partenariat avec la communauté dans son

ensemble. Selon moi, l'indignité concerne en effet d'abord la société ; l'indignité est dans le fait d'exclure ceux qui ne s'adaptent pas au système du mérite établi sur la rentabilité, et tant pis si cette rentabilité détruit les personnes. Tant pis, si gagner sa vie signifie la perdre et en perdre le sens... (...)

Je voudrais faire un petit tour des faux avantages et des vrais intérêts que recouvre son avant-projet. Allons voir du côté des subventions...
L'article 32 §1 du droit à l'intégration sociale prévoit que l'Etat accorde aux Centres Publics d'Aide Sociale une subvention de base équivalant à 50 % du revenu vital. Identique à la subvention de base actuelle, la subvention visée à l'article 32 s'envolera très vite au prorata des contrats d'intégration sociale réalisés par le CPAS. Elle grimpe à 70 % du revenu vital si le bénéficiaire suit une formation ou travaille à raison de 10 heures/semaine minimum et 20 heures/semaine maximum ; la subvention est majorée de 30 % quand le centre agit en qualité d'employeur à temps plein, en application de l'article 60 §7 de l'actuelle loi organique des CPAS.

Une subvention proportionnelle de 10.000 F maximum sur base annuelle par dossier est accordée au centre pour les frais relatifs à l'octroi d'un revenu vital (par ailleurs lié à un contrat d'intégration) ou la réalisation d'une mise au travail subventionnée par l'Etat.

La subvention est majorée de 10 % durant la durée du contrat, si le Centre récupère le montant du salaire vital auprès des ascendants débiteurs d'aliments au premier degré. Par dérogation à l'article 55 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991, le Centre conserve les montants qu'il récupère auprès des ascendants au premier degré, si le bénéficiaire est lié à un projet d'intégration sociale... On notera que la pression exercée sur les ascendants débiteurs alimentaires deviendra directement proportionnelle au bénéfice financier que le CPAS engrangera lors d'une procédure de projet individualisé d'intégration sociale. On sait déjà que ces actions en recouvrement ne font que briser d'avantage des liens familiaux déjà fort compromis, qu'en restera-t-il lorsque l'intérêt financier des CPAS sera aussi directement concerné !

En résumé, l'intégration sociale semble profiter d'abord aux Centres qui rempliront d'autant plus leur escarcelle qu'ils réaliseront un grand nombre de contrats d'intégration. Les subventions sont-elles cumulables ? Les contrats profiteront tout autant aux entreprises, qui vont réaliser de juteux bénéfices en utilisant des bénéficiaires à bas prix : les minimexés seront « activés » pour dynamiser la compétitivité de l'entreprise et augmenter son profit à court terme.

Quant au « bénéficiaire », le droit à l'intégration sociale semblerait plutôt le désintégrer ! En effet, il a tout perdu du peu qu'il lui restait : ayant perdu le droit au libre arbitre, il a perdu le droit de refuser ou de choisir un emploi et il a perdu le droit d'exiger un salaire supérieur au revenu vital (Voir l'article 9). Il se verra contraint d'accepter n'importe quel travail à des conditions qui reculent les droits sociaux jusqu'à leurs premiers balbutiements. Il ne serait même plus protégé par les conventions collectives relatives au travail... Article 8 §4 : « *Le Roi peut prévoir des dérogations aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, en ce qui concerne le respect des règles relatives à la rupture du contrat de travail (...)* ».

(...)

Je n'aborderai pas les améliorations annoncées par le Ministre concernant le renforcement des droits des usagers : du vent et du sable comme le reste... Droit à l'information ; droit pour le bénéficiaire à être enten-du... de la personne choisie par le centre : une nette régression par rapport à la loi actuelle ; droit à connaître la motivation des décisions prises par le Centre à l'encontre ou au bénéfice de l'usager... Ces droits existent dès à présent dans la loi organique des CPAS. S'ils sont peu respectés aujourd'hui, il y a d'autant plus de raisons pour qu'ils ne le soient pas demain, vu les moyens de pression accrus des CPAS : l'usager aura bien trop peur d'être illico forcé à quelque tâche vexatoire, pour penser à réclamer quoi que ce soit !

Pour conclure, on peut dire que le droit à l'intégration sociale est une entreprise de travail obligatoire qui rentabilise la précarité des plus démunis. (...)

Les Droits de l'Homme sont définis par la constituante de 1789 et sont considérés comme universels et inaliénables. En les conditionnant, M. Vande Lanotte effondre et défait la notion des droits fondamentaux. Si ce projet de loi est accepté, il y aura là un précédent en porte à faux avec l'inscription des droits qui fondent les articles 1, 22,23 et 25 de la Déclaration des Droits de l'Homme telle qu'elle a été reformulée en 1948 :

« *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables au développement de sa personnalité grâce à l'effort national et à la coopération internationale... Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille...elle a droit à la sécurité en cas de chômage, maladie...ou dans tous les autres cas de perte de moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail et à des conditions équitables et satisfaisantes de travail...* » (...)

DOSSIER

Projet de loi

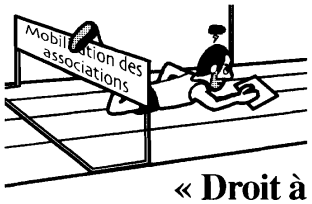

« Droit à l'intégration sociale »

Je suis effrayée par ce que je pressens être un tournant décisif vers une régression accélérée de ces libertés fondamentales qui protègent encore les plus fragilisés d'entre nous. Demain, ce pourrait être vous. La liberté de tous est d'ores et déjà sacrifiée à la rentabilité. Malgré certains commentaires se voulant apaisants, je pense que si l'on poursuit ce processus, il nous conduira en chute libre vers un monde dont les valeurs premières seront définitivement le profit et la compétitivité pour un confort aveugle. Un monde sans tendresse aucune. (...)

Monsieur, lors de nos quelques conversations téléphoniques en début d'année, j'ai eu le sentiment de rencontrer en vous une sensibilité attentive au problème de l'exclusion sociale... C'est sur cette impression que je me permets de vous écrire si librement.

Malgré ma critique des pratiques en CPAS, j'ai rencontré, chez certains d'entre eux, un écho à mon inquiétude, et des gens de cœur. Je crois sincèrement que les CPAS pourraient être parmi les mieux concernés pour empêcher la dénaturation d'un droit qui fonde aujourd'hui encore la mission des Centres Publics d'Aide Sociale : le droit au minimum de moyens d'existence, comme garant de la dignité humaine. Les CPAS vont-ils rester en dehors d'une réflexion qui concerne directement le sens de leur mission ? Mais combien d'entre eux sont sensibilisés aux implications de ce droit à l'insertion sociale ? Les faits et mon parcours ont presque eu raison de ma confiance. La plupart des CPAS adhèrent à la philosophie du projet Vande Lanotte.

En espérant avoir retenu votre intérêt concernant ma démarche, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Chantal Kevers

Co-signataires :
Pour le Collectif belge des Marches Européennes contre le Chômage, la Précarité et l'Exclusion, Christiane Maigre et Marie-Paule Connan / Le Comité des Citoyens sans Emploi. / Pour Droits Devant, Freddy Bouchez / Droits pour Tous / Pour la Ligue des Droits de l'Homme, Dan Van Raemdonck / Guy Bailly, membre Ecolo / André Chapotte, membre du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté / Abraham Franssen, sociologue / Claude Weber, membre Ecolo.

Avec le soutien de :
Jean-Paul Chaballe, membre de Action Vivre Ensemble / Le Collectif Solidarité contre l'exclusion : emploi et revenus pour tous.

Gênes en état de siège

Carla Goffi, Mouvement Chrétien pour la Paix (Belgique) ; Pascal Roy, Ecologistas en Acción & Réseau Citoyen pour l'Abolition de la Dette Extérieure (Espagne) ; Denise Comanne et Eric Toussaint, Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers Monde - CADTM (Belgique) ; écrit à Gênes, le 23 juillet 2001 ; les intertitres sont de la rédaction.

1. Le Forum Social de Gênes

Les préparatifs du Genoa Social Forum (GSF), la plate-forme qui regroupe près de 1000 associations italiennes et étrangères, ont été sérieusement mis en difficulté quelques semaines à peine avant le début du G-8 car Berlusconi venait de gagner les élections. Dans un autre sens, le mouvement des opposants à la globalisation capitaliste était en train de prendre beaucoup d'ampleur.

Le GSF a insisté depuis le début sur le caractère officiel, non-violent, pluraliste et visible des diverses manifestations qui se dérouleraient du 16 au 22 juillet. Les 1000 associations présentes étaient conscientes d'adhérer à une plate-forme privilégiant les activités militantes autant que les efforts pour apporter des alternatives et proposer des échanges dans un esprit créatif et enthousiaste. Le tout dans le respect de l'autre, y compris avec les « tute bianche », le secteur privilégiant la désobéissance civile, une tactique basée sur l'action directe non violente de la part de gens vêtus simplement de protections faites maison contre l'assaut des forces de l'ordre.

Le travail préliminaire du GSF avait ainsi consisté à rechercher la plus grande concertation possible avec les autorités locales et nationales, qu'il s'agisse des autorités et habitants génois, des forces de l'ordre, locales et nationales, des représentants des transports publics génois, des partis politiques. Mais les rares engagements pris au début avec peu d'interlocuteurs se sont effilochés et puis ont finalement disparu alors que les pressions s'accentuaient.

2. Une ville en état de siège

La zone rouge autour du Palazzo Ducale était délimitée, au grand dam des riverains. Ceux-ci étaient littéralement enfermés dans leur ville. Les habitants de toute la ville, bien au-delà de la zone rouge, ont été encouragés à la quitter au moment du G-8, ce qui évitait au passage d'indemniser des commerçants. Le centre ville a pu ainsi être blindé et militarisé : au total 20.000 policiers et militaires (dont de nombreux appelés qui faisaient là leurs premières armes) ont été dépêchés sur place. Les commerces se sont fermés un à un. Les gares du centre ville ont été fermées d'office dès le début de la semaine. Les taxis ont été encouragés à ne pas rouler le jour des manifestations et même les magasins de petits villages à trente kilomètres à la ronde ont été exhortés par les autorités à fermer leur devanture. Le double langage était de mise : « Vous pouvez manifester mais nous ne vous donnons pas la possibilité de manifester ».

Une campagne d'intimidation et de criminalisation (« Stratégie de la tension », titraient les médias italiens, rappelant les événements d'un passé pas si lointain) a commencé quelques jours avant l'ouverture du G-8, bien relayée par la presse : des policiers sont entrés sans prévenir chez les personnes participant au forum ou chez leurs parents, sous prétexte d'y rechercher des armes mais sans rien y trouver. Les prisons de Gênes avaient été vidées des prisonniers (relogés ailleurs) pour faire place à des arrestations éventuelles lors des manifestations et des gardiens supplémentaires étaient arrivés en renfort. Les campements où logeaient les manifestants se sont vus harcelés et investis, souvent à l'aube, par des policiers en tenue de combat à la recherche d'armes qui fouillaient les ordinateurs et confisquaient des disquettes.

C'était le moment aussi des colis piégés envoyés par on ne sait qui, les voitures « signalées suspectes », surtout celles avec une plaque étrangère, que l'on faisait sauter arbitrairement. Un tract des Brigades Rouges apparaissait en première page des journaux, annonçant l'entrée de la lutte armée lors du G-8. On a même installé à Gênes une base de surveillance aérienne anti missiles. C'est que la CIA venait d'annoncer qu'il pourrait y avoir des connexions secrètes entre les groupes anarchistes italiens et des terroristes du Proche-Orient (!!!) et Bush déconseillait vivement à ses concitoyens de venir à Gênes durant cette semaine.

Tout a été ainsi mis en oeuvre pour empêcher les gens de participer au forum, aux activités, aux manifestations et de provoquer un sentiment de frustration et de mauvaise humeur chez ceux-ci. Sans succès puisque des caravanes de manifestants affluaient des quatre coins de l'Italie et du monde. Les atteintes à la libre circulation des personnes, une fois rétablis les contrôles aux frontières, n'ont rien pu y faire. Même pas les policiers

A lire... à débattre

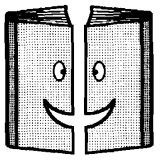

aux frontières espagnoles, françaises et suisses, qui faisaient preuve d'un zèle particulier : les gens arrivaient en masse.

3. Les manifestations et la répression

La première manifestation internationale des immigrés (le jeudi 19 juin) a été le premier succès : 50.000 manifestants (le double de ce qui avait été prévu) et les slogans « Nous sommes tous des clandestins », « G-8 illégal », « Gênes libérée » ont envahi les rues de Gênes. Ces mêmes slogans se sont répétés les jours suivants.

Le lendemain, 20 juillet, environ cinquante mille personnes réparties en cinq cortèges tout autour de la zone rouge ont littéralement assiégé la place-forte, faisant ressembler cette zone rouge à une citadelle isolée du monde, avec forces de l'ordre et militaires en première ligne, protégeant des grilles de trois mètres de haut et avec, derrière eux, huit personnes réfugiées dans un bunker. Et le samedi 21 juillet, la manifestation internationale de masse connaissait un record d'affluence : plus de 200.000 personnes ont défilé contre la tenue du G-8. La répression a été violente, sans précédent.

Le vendredi 20 juillet, jour de l'encerclement, ce sont surtout les « tute bianche » pratiquant la désobéissance civile et essayant d'entrer en force dans le bunker, qui ont subi des charges lourdes, la police ne laissant aucun répit même aux manifestants s'éloignant du défilé pour reprendre haleine.

Cette répression venait de monter d'un ton suite aux attaques à la propriété (voitures, banques, commerces, poste) commises dès le début des actions du 20 et qui se sont terminées dans la nuit du 21. Ces actes de vandalisme ont été perpétrés par quelque (300-400 ?) casseurs qualifiés au début de la semaine par les médias d' « anarchistes insurrectionnels » et ensuite de « bloc noir » sans connaître réellement leur identité. Ces groupes ont profité de la présence en masse des manifestants pour s'y infiltrer et provoquer la riposte sans discrimination de la part de la police.

Une riposte qui s'est manifestée lors de la grande manifestation du samedi par la séparation en deux de l'immense cortège. D'une part, la tête de la manifestation arrivée à destination ne pouvait revenir en arrière en raison des gaz lacrymogènes lancés sans discrimination par la police et se trouvait acculée entre une caserne de carabinieri qui bloquaient le passage et la montagne, et d'autre part, l'arrière du cortège ne pouvait plus avancer et était refoulé vers la mer. Aucun transport public ni aucun taxi ne permettaient l'évacuation ; les voies latérales se révélaient être des guet-apens entre forces de l'ordre en chasse et gaz asphyxiants ; les gens devaient se mettre à l'abri dans les églises ou dans les porches des portes.

4. Les échos dans les médias

Le désarroi et l'inquiétude de l'immense majorité des gens venus manifester pacifiquement fait place aujourd'hui à l'incrédulité devant les images parues dans la presse et vues à la télévision montrant, le jour de la manifestation, un groupe de casseurs vêtus de noir et masqués parlant à des policiers en uniforme qui les écoutaient attentivement.

C'est peut-être la recherche de ces images compromettantes qui a motivé l'attaque brutale et sans pitié des forces de l'ordre contre le centre de presse du GSF, le samedi 21, à minuit, alors qu'y dormaient des journalistes, dont de nombreux étrangers. Ceux-ci, mis en file, ont littéralement été roués de coups (à la tête uniquement et huit coups par personne, ce qui démontre le caractère systématique de la consigne donnée) et sont ressortis pour la plupart sur une civière et embarqués dans les ambulances qui ont été bloquées pendant plus d'une demi-heure par les fourgons de policiers. C'est une action de violence gratuite, préméditée, délibérée qui ne se justifie par aucune provocation de la part d'aucun groupe. Cette action s'est soldée par une soixantaine de journalistes blessés et environ 90 arrestations.

5. En conclusion

Les tentatives des autorités, relayées par la presse, de faire passer un message de tension, de peur et de criminalisation du GSF au sein de la société, afin de discréditer les associations en faisant partie et de faire abstraction totale de leur message, ont échoué.

Il est impossible dorénavant de faire omission des plus de 200.000 personnes ayant défilé le 21 juillet 2001 ; des 150 personnalités venues

au forum des quatre coins du monde (malgré les inconvénients liés aux obstacles de dernière minute pour les en empêcher) et représentant toutes les tendances de la contestation à la globalisation capitaliste actuelle ; de leur engagement intellectuel et des efforts de tous vers une solution aux problèmes actuels ; des débats riches en contenu lors de la semaine du forum.

Ceux qui ont légitimé la violence se trouvent du côté du G-8.

Le carabinier Mario Placanica, un appelé d'une vingtaine d'années à qui on a donné une arme, a tué Carlo Giuliani, un génois de 23 ans.

Quelques réflexions après les événements de Gênes

Eric Toussaint, CADTM, Email : cadtm@skynet.be

(...) Ce qui est encourageant, c'est la profondeur de la mobilisation en Italie [après les événements]. Mardi 24 juillet : près de 300.000 personnes (dont 100.000 à Milan) ont manifesté dans les villes d'Italie pour protester contre les violences policières.

Ni l'utilisation d'une arme à feu contre un manifestant entraînant sa mort, ni l'intrusion des forces de l'ordre dans les locaux du Forum social ne constituent des bavures. Les plus hauts responsables politiques italiens devront rendre compte de leurs actes devant la justice. Il faut espérer que les initiatives prises actuellement en ce sens aboutissent à un procès en bonne et due forme.

La présence des petits groupes violents dans les dernières manifestations (Göteborg, Gênes) pose un grave problème à la masse des manifestants qui adhèrent au mouvement de manière pacifique. Ces groupes appelés « bloc noir » multiplient bris de vitrines, destructions et incendies d'agences bancaires et de firmes multinationales, de voitures privées. Ils utilisent des méthodes contraires à l'intérêt du mouvement.

Agissant à proximité des manifestations ou s'infiltrant dans des parties de celles-ci pour y provoquer les forces de l'ordre et les affronter, ils mettent en danger la masse des manifestants et donnent l'occasion aux forces de l'ordre d'attaquer les groupes pacifistes. On l'a vu à plusieurs reprises, les forces de l'ordre abandonnaient la poursuite contre les blocs noirs quand ils avaient l'opportunité de charger les manifestants pacifistes. Généralement, les membres des blocs noirs, vu leur mobilité et leur petit nombre (et dans certains cas, la complicité des forces de l'ordre), échappaient aux charges policières.

Au cours des manifestations de Gênes, les forces de l'ordre ont systématiquement participé ou coordonné des actions de certains de ces groupes noirs. Il existe des preuves photographiques et vidéos reproduites dans des média italiens, y compris des médias conservateurs comme la Stampa et le Corriere della Serra, montrant des policiers se déguisant en noir et/ou discutant calmement avec des membres du bloc noir. C'est toute la question de l'infiltration.

Le mouvement qui lutte pour un autre monde va devoir trouver une réponse originale à ce problème auquel il commence seulement à être confronté. Il va falloir assurer le droit des citoyens à manifester librement y compris le droit de ceux et celles qui revendiquent le droit à la désobéissance civile. Pour cela, il va falloir se protéger tant des forces répressives des Etats que des « groupes noirs » qui participent de la stratégie de la tension. Cela ne sera pas facile.(...)

Le gouvernement et les forces de l'ordre belges doivent tirer la leçon de Göteborg et de Gênes : les armes à feu doivent être bannies des manifestations. En outre, le gouvernement doit s'engager à instaurer un processus de dialogue en septembre 2001 au plus tard afin d'assurer la sécurité des manifestants pacifistes. Les organisations participant aux manifestations devront trouver un mécanisme de collaboration entre elles pour garantir cette protection de leur côté. (...)

A lire... à débattre

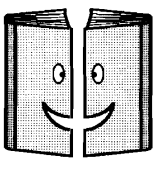

Après Gênes, ...Bruxelles ! Quel avenir à la contestation mondialisée ?

François Gobbe, Collaborateur à Kairos Europe, 2 Av.du Parc Royal,1020 Bruxelles ; tél.fax 02-478.70.48 ; francois.gobbe@belgacom.net

1. L'opinion publique n'est pas dupe

Un récent sondage du journal français « Le Monde » réalisé avant Gênes l'a montré[1]. A la question « Qui profite actuellement le plus de la mondialisation ? » 55% des sondés répondent les multinationales, 47% répondent les marchés financiers pour...7% aux consommateurs en général et 1% à Mr Tout le monde ! A propos des mouvements et associations qui manifestent contre la mondialisation, le même sondage révèle que 63% les approuvent, soit près de 2 français sur 3.

Selon Attac[2], « *de tels chiffres donnent des sueurs froides aux dirigeants... (les amenant) à élaborer des stratégies de brouillage des cartes* ». On comprend que Jacques Chirac ait pu déclarer sans rire, à l'issue du sommet de Gênes qu'il fallait « se mettre à l'écoute des manifestants »... !, alors que les agissements violents et troubles de la police italienne venaient au jour[3]...et que la déclaration finale du G-8 par ailleurs se refusait à toute ouverture publique en direction de la contestation, répétant pour seule défense et argument de sa légitimité, le mantra magique : « Nous avons été élus démocratiquement »[4].

2. L'illégitimité et la « criminalisation » du mouvement de contestation

The Economist laissait entendre que les ONG « *représentent un dangereux déplacement de pouvoir vers des groupes non élus qui ne rendent de compte à personne* »[5].
Une attaque sur la non-transparence et non-représentativité des ONG et autres associations a été formulée également par notre ministre des Affaires étrangères Louis Michel[6], assumant par ailleurs la présidence européenne et défendant sur le plan intérieur des positions très « citoyennes ». Selon lui, « *le phénomène des ONG est totalement irresponsable...il ne représente souvent que lui-même, ...a la prétention d'avoir le monopole de la bonne conscience... ; bref, des gens intouchables* ». « *Au nom d'une sorte de terrorisme moral, ...la politique se trouve prise en otage ». Cette prise de position s'est, comme on le pense, attirée bon nombre de réactions indignées des ONG belges*[7].

Un autre argument plus idéologique a été avancé. Il consiste a déclarer toute cette contestation « ennemie elle-même des pauvres ». Ainsi à la veille de Gênes, Georges Bush déclarait-il, armé de sa foi dans le credo néo-libéral, « les manifestants condamnent les gens à la misère »[8]. Reprise par Alain Minc[9], dans le contexte français, devenu le chantre de la mondialisation, cette argumentation devient : « José Bové se croit le « missi dominici » des paysans indiens ou sénégalais ; il en est peut-être le pire ennemi ».

Didier Reynders, notre ministre des Finances, n'avait pas hésité quant à lui dès Seattle à affirmer, joignant les deux arguments que la contestation ne représentait qu'elle-même, c'est à dire des contestataires nantis[10] du Nord qui se trouvaient en contradiction par rapport aux positions de bon nombre de gouvernements du Sud désireux de développer le libre-échange au niveau mondial et d'avoir accès aux marchés du Nord.

Mais l'argument suprême est bien sûr d'accuser une telle opposition de vouloir saper les bases

(1) Le Monde 19 juillet 2001
(2) Lignes d'Attac (France) n°13 juillet-août 2001
(3) Un mort, six cent blessés, la complicité établie par de nombreux témoignages entre police et « Black Block », des arrestations arbitraires et prolongées, l'investissement violent du centre de presse alternatif... Sur le suivi des sommets, on consultera le site d'Indymedia http://www.indymedia.org
(4) Présidents traqués – Ignacio Ramonet, Le Monde Diplomatique août 2001.
(5) Cet argument a été énoncé pour la première fois lors d'une réunion entre une délégation émanant de milieux d'affaires (emmenée par H.Maucher, PDG de Nestlé et président de la Table Ronde des industriels européens) et le secrétaire général des Nations-Unies qui a donné lieu en septembre 98 à la « Geneva Business Declaration ».
(6) interview, Le Monde 21 juillet 2001
(7) notamment celle du CNCD, mais aussi de MSF, Amnesty International, ...cfr « Louis Michel brocarde les ONG – Pierre Bouillon, Le Soir 23 juillet 2001 et la carte blanche de diverses ONG, Le Soir du 24 juillet 2001.

A lire... à débattre

de l'ordre démocratique et donc il faudra s'efforcer de la « criminaliser »[11]. S'appuyant sur le modèle américain dont les deux piliers sont le libre-échange et la démocratie, les dirigeants américains et ceux qui les suivent n'hésitent pas à dire que contester le marché, c'est s'attaquer à la démocratie, puisque c'est s'attaquer aux principes de liberté qui la fondent. D'ailleurs des principes de régulation existent à l'intérieur du néolibéralisme via l'institutionnalisation de normes et de jurisprudence, dont témoignent la Commission européenne, l'OMC et diverses agences de normes alimentaires et de santé publique... S'attaquer à ces institutions de régulation, selon Alain Minc, « *c'est comme tirer contre son propre camp* », « *c'est vouloir assurer la domination totalitaire du marché* ». La vigueur de la réaction traduit probablement l'importance de l'enjeu.

3. Un certain désarroi des sphères dirigeantes

En quelques mois en effet, un certain désarroi a gagné les sphères dirigeantes face à la contestation grandissante qui accompagne les sommets des institutions internationales. Il fait suite aux deux échecs retentissants qu'ont été en octobre 1998, le projet d'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) et en décembre 1999 le fiasco de l'OMC à Seattle.

Le prochain sommet du G-8 en 2002 se tiendra dans une station difficile d'accès des Montagnes Rocheuses au Canada, l'encadrement en sera réduit ; la prochaine réunion de l'OMC en novembre se tiendra au désertique Quatar, proche de l'Arabie Saoudite et la réunion annuelle du FMI et de la Banque Mondiale a été raccourcie à deux jours dans le but avoué de diminuer la pression sur ce type de sommet et de décourager les manifestants de faire le déplacement.

Par ailleurs, après les répressions policières d'avril dernier au Québec[12] faisant usage de 4709 cartouches lacrymogènes, usage qualifié d'« abusif » par le gouvernement québécois lui-même, lors du sommet ZLEA (zone de libre-échange des Amériques), après les provocations policières du 24 juin à Barcelone, après le sommet européen de Göteborg à la mi-juin, où la police n'a pas hésité à tirer à balles réelles (3 manifestants blessés)[13], alors que les témoignages s'accumulent sur les collusions entre police italienne et « casseurs », on peut s'interroger sur le durcissement de la répression déployée et sur l'Internationale « noire » des services qui se met en place[14]...

4. Et le Sommet de Bruxelles ?

La volonté affiché par le ministre allemand et italien de créer une police européenne spéciale,

(8) Le Monde 19 juillet 2001
(9) Mondialisation heureuse : je persiste et signe – Alain Minc, Le Monde 17 août 2001.
(10) Repris par Alain Minc qui parlent de contestataires sans « aucune contre-théorie ; ils se contentent de dire non au système, tout en encaissant ses bienfaits »
(11) Criminaliser la contestation – Riccardo Petrella, Le Monde Diplomatique août 2001.
(12) L'ordre libéral et ses basses œuvres - Susan Georges, Le Monde diplomatique août 2001, reprenant le Toronto Star
(13) vingt-trois plaintes pour « brutalités », « fautes de service » ou encore « menaces » ont été déposées contre la police, selon une source judiciaire à Stockholm – (AFP) – ds Le Soir 20 juin 2001
(14) Mascarade et escalade tragiques à Gênes – Lignes d'Attac (France), n°13 juillet-août 2001 p.1.
(15) La Belgique se montrera ferme – Pascal Martin, Le Soir 20 juin 2001

ainsi que celle du Ministre belge Antoine Duquesne d'appliquer une « tolérance zéro » aux hooligans politiques[15] s'inscrivent dans cette ligne de fermeté dont on ne peut encore dessiner des contours clairs. Une zone de sécurité autour du quartier bruxellois des institutions européennes ainsi que la création d'une coordination, voire d'un organe policier attaché à la protection « européenne » semblent en voie de réalisation ; de la même manière un contingentement des jours et emplacements accordés aux manifestants lors du sommet de Laeken de décembre prochain a été décidé[16].

La manifestation des syndicats (60.000 participants attendus de la CES et de la FGTB-CSC) dans le centre de la ville a été déplacée suivant l'option de F.Thielemans, du 14 décembre (premier jour du sommet) au 13, sur le trajet traditionnel Nord-Midi. Quant aux jours suivants, cela dépendra du bon vouloir des autorités de la Ville qui s'efforcent d'éviter de la transformer, et plus particulièrement son centre, en un camp retranché...

5. Une réflexion à engager

Bien entendu, tout cela n'exclut pas de la part du mouvement de contestation, comme le suggère également le récent bulletin d'Attac France, une réflexion sur les droits des mouvements engagés dans la contestation non violente de l'ordre néolibéral, mais aussi sur « *les rapports à entretenir avec des groupes qui, s'ils partagent les mêmes objectifs au moins en partie, utilisent des méthodes contradictoires avec les nôtres et constituent de ce fait des cibles de choix pour les infiltrations et manipulations policières. Avec à l'arrivée, un discrédit jeté sur l'ensemble du mouvement* ». Et de conclure « *Il faut maintenant avoir le courage politique de sortir de la facilité du non dit sur cette question, et d'en tirer les conclusions pour les prochaines mobilisations* ».

Le mouvement des « anti »-mondialisation comme l'appelle les médias, est en fait un mouvement alternatif, porteur de propositions concrètes et positives. Le thème général introductif à Porto Alegre illustre bien cet aspect : un autre monde est possible. Comme le souligne Eric Toussaint[17] : « *Notre propos est de dire que l'internationalisation en cours ne correspond pas aux besoins fondamentaux de l'humanité et qu'il en faut une d'un autre type* ». Et d'ajouter : « *Les autorités italiennes n'ont jamais voulu nous rencontrer, ni accepté de préparer avec nous les conditions nécessaires au bon déroulement des manifestations* » !

Le danger de la spirale de la violence est en effet multiple : la focalisation de l'opinion et des médias sur la violence et ses acteurs aux dépens des enjeux fondamentaux avancés par la contestation, la fixation progressive de l'agenda des mouvements et ONG sur des objectifs propres au capitalisme aux dépens de la maturation des revendications d'un mouvement alternatif, à terme la scission interne du mouvement entre non-violents et « casseurs » espérée par tous ceux qui n'espèrent qu'une chose : le voir discrédité.

La voie est étroite pour la nébuleuse sociale et citoyenne qui conteste l'ordre mondial néolibéral entre « critique » et « construction », une raison de plus de mieux se coordonner pour agir d'ici le sommet de Bruxelles.

(16) Le sommet de Laeken, sans manif en ville – Philippe Regnier, Le Soir 20 juin 2001.
(17) Les autorités italiennes n'ont jamais voulu nous rencontrer – Eric Toussaint, A bout portant, Le Soir 24 juillet 2001.

Bruxelles, ma belle...
Chômage et dualisation sociale à Bruxelles

François Gobbe, *Collaborateur à Kairos Europe, 2 Av.du Parc Royal,1020 Bruxelles ; tél.fax 02-478.70.48 ; francois.gobbe@belgacom.net*

Si Bruxelles est toujours la « capitale » du royaume de Belgique, si elle joue sur différents « effets vitrines » dus à sa fonction européenne, il n'en demeure pas moins que les Bruxellois sont de plus en plus pauvres.

1. Bruxelles, une région « riche » avec une population pauvre ...

Des études internationales placent la région de Bruxelles au second rang des régions les plus riches d'Europe ; Bruxelles attire entre autres 350.000 travailleurs de Flandre et de Wallonie. On compte dans la capitale 1,6 emploi par personne active... mais cette performance économique ne se réalise pas au profit de ses habitants !

L'impôt des personnes physiques, indicateur de la richesse individuelle, confirme cette réalité. Le revenu net imposable bruxellois a augmenté de 66% seulement contre 124% pour l'ensemble de la Belgique entre 1980 et 1996. En 1980, le revenu moyen était encore de 14% plus élevé que la moyenne belge. En 1996, il est de 8% inférieur.

On évalue à plus ou moins 30%, la population de la région de Bruxelles-capitale en situation de pauvreté/précarité[1]. Selon le récent rapport commandé par Charles Picqué (ministre fédéral de l'Economie, chargé de la politique des grandes villes), la région compte 180 quartiers défavorisés où vivent plus de 330.888 habitants[2], soit un tiers de sa population. Les 25% de la population la plus pauvre se partagent 8% de l'ensemble des revenus, alors que les 25% supérieurs se partagent 48% de l'ensemble des revenus.

2. Les « pauvres », qui sont-ils et où sont-ils ?

Le noyau dur des zones favorisées se compose de neuf communes dont les indicateurs sont meilleurs que la moyenne régionale : Auderghem, Berchem, Evere, Ganshoren, Jette, Uccle, Watermael-Boitsfort et les deux Woluwé. Le noyau dur des zones défavorisées comprend 5 communes dont les chiffres sont systématiquement moins bons : Bruxelles-Ville, Saint-Gilles, Saint-Josse et de manière diverse Anderlecht et Schaerbeek. Etterbeek et Ixelles sont entre ces deux groupes.

Toujours suivant cette étude - basée sur l'analyse des quartiers et de certains paramètres comme le pourcentage des chômeurs, de minimexés, les revenus, l'insertion sur le marché de l'emploi -, la pauvreté se concentre très fortement dans l'Ouest du Pentagone (intérieur des boulevards de la petite ceinture), dans la première couronne de faubourgs (datant du XIX^{ème} siècle) ainsi que dans une série de zones comme Cureghem (Anderlecht), le bas de Molenbeek, l'Ouest et le Sud de Bruxelles-Ville, le bas de Laeken, tout Saint-Josse, Saint-Gilles, une partie d'Ixelles, le bas de Forest et le bas de Schaerbeek.

Ces zones de pauvreté ne forment pas des ensembles homogènes. Différentes populations y ont leur place. Ce sont principalement des isolés et des familles nombreuses provenant de l'immigration. 93 % des chefs de famille monoparentales recourant au minimex sont des femmes[3]. Les personnes susceptibles de basculer dans la précarité et dans la pauvreté sont les personnes âgées de plus de 50 ans, les jeunes, les immigrés et les femmes seules, les ménages à un revenu... Leurs revenus se situent autour de 22.000fr par mois.

3. Diverses raisons expliquent la transformation de Bruxelles et son appauvrissement

Toujours d'après l'étude commandée auprès de géographes par Charles Picqué, le déclin proprement bruxellois peut s'expliquer par divers facteurs :

- L'exode urbain des années 60 déjà commencé bien avant, la création des infrastructures routières et de la jonction Nord-midi a poussé la population riche vers la périphérie à la recherche d'espaces verts, séduite par le modèle du 4 façades plus jardin.

L'immigration est venue combler ce vide. Celle des années 60-70, s'est opérée dans le but

(1) Synthèse du 3ème (1995) et 4ème rapport de pauvreté dans la région de Bruxelles-capitale 1997

(2) « Structures sociales et quartiers en difficulté dans les régions urbaines belges » par C. Vandermotten (ULB) et C.Kesteloot (KUL).

(3) Aperçu de l'exclusion et de la pauvreté en Belgique (note de travail 12 janvier 1999) – Daniel Lhost, Forum Bruxellois de lutte contre la pauvreté.

d'apporter la main d'œuvre nécessaire aux grands travaux propres à Bruxelles (métro, quartier Nord...) ; pour le reste, elle s'est faite contrairement à celle des périodes précédentes sans le soutien de l'Etat belge et des industriels, ce qui a poussé ces populations à se fondre dans la masse des grandes villes (Bruxelles, Anvers...) y cherchant des solidarités ethniques.

● Le problème communautaire « belge » a mis au frigo Bruxelles jusqu'à la création en 89 de la Région Bruxelloise. Bruxelles a été géré

pendant une vingtaine d'années par un Etat central (fédéral) de moins en moins désireux d'y défendre sa capitale face aux intérêts régionalistes et donc d'y consacrer les investissements suffisants.

● Les navetteurs : une des raisons majeures du décalage entre richesse économique de la région et pauvreté de la population est dans le fait que chaque jour plus de la moitié (56 %, soit environ 330.000 personnes) de ceux qui y travaillent s'en retournent dans leur région de résidence (Flandre et Wallonie), privant de recettes une région où la population pauvre paie des infrastructures et des services dont les navetteurs profitent.

● La rénovation du logement sans politique des revenus et de l'emploi. Celle-ci ne profite pas à ceux qui y habitent; suite aux rénovations, les locataires sont chassés par l'apparition de loyers qu'ils sont incapables de payer. Ils se dirigent alors vers d'autres quartiers déjà défavorisés, d'où la ghettoïsation.

Mais une des principales causes est tout autant dans la structure des secteurs d'emploi que dans la réduction des politiques sociales.

4. Emploi en contraction

Alors que l'emploi s'est accru de 10% en Belgique entre les années 1981 et 1996 (et même de 18% en Flandre), il a diminué de 2% à Bruxelles. Le taux de chômage bruxellois, qui s'était amélioré durant la seconde partie des années 80, est reparti à la hausse entre 90 et 98, pour s'adoucir avec la conjoncture ces dernières années. En juin 2000, il atteignait 16,5 % en nombre de demandeurs d'emploi inscrits (DEI)[4]. Il est une fois et demi plus élevé que la moyenne fédérale.

L'économie régionale connaît une profonde mutation vers les services[5]. Entre 1992 et 1997, six secteurs sont en croissance, tant en nombre d'établissement que d'emplois : éducation, transports et communications, services collectifs, santé et action sociale, administration publique et horeca).
Par contre 4 secteurs sont en contraction : les activités financières, le commerce, la construction et l'industrie manufacturière.

Si la tendance décelée se confirmait, le commerce deviendrait le deuxième secteur et l'industrie manufacturière, quatrième pourrait passer au sixième rang.

5. Les spécificités du chômage bruxellois[6]

Ces évolutions accentueraient la dualisation en cours au niveau du marché de l'emploi, raréfiant encore le nombre de débouchés pour les travailleurs peu qualifiés et renforçant la position des plus qualifiés.

Parmi les sans-emploi, le taux de travailleurs peu qualifiés est en fait très élevé (22,4% contre 5,2% en Flandre et 1,7% en Wallonie). Une

(4) Les Bruxellois de plus en plus pauvres (rapport annuel 1998) – William Bourton, Le Soir 3 mars 1999.

(5) Analyse du tissu socio-économique des communes de la région Bruxelles-Capitale : entreprises, emploi et chômage – octobre 1999, Mourad De Villers et alii, Observatoire Bruxellois du Marché du travail et des Qualifications (tél 02/ 5051454) ; cfr aussi L'Echo 2 décembre 1999 et point d'appui TEF(067/217951) n°2, juin 2000.

(6) Le chômage révélateur de la dualité sociale à Bruxelles - B.Conter, point d'appui TEF n°3 septembre 2000 p.6

(7) Rapport entre demandeurs d'emploi inoccupés/ population active ; idem p.12.

projection spatiale du chômage montre l'important volume de chômage infraqualifié concentré dans les communes du centre et de la première couronne, associé à un important réservoir de main d'œuvre d'origine étrangère. Les écarts de taux de chômage vont de 8,2% pour Woluwé St Pierre à 35% pour St Josse[7].

- **Le chômage masculin**

Si les taux de chômage féminins sont en Belgique largement supérieurs aux taux masculins (1,6 fois plus élevé), le chômage bruxellois se caractérise par un plus grand équilibre de genres. Le chômage masculin à Bruxelles est de 25 % plus élevé qu'en Wallonie et trois plus élevé qu'en Flandre. Mais le taux de participation des femmes au marché du travail est plus important à Bruxelles que dans les autres régions. La diminution du chômage depuis 1998 a cependant davantage profité aux hommes. Cette constatation a été déjà faite lors de reprises économiques précédentes.
Une explication résiderait dans le fait que 60 % du chômage bruxellois est composé d'ouvriers, dans une économie la plus tertiarisée du pays (80 % de travailleurs « intellectuels » selon la nomenclature ONSS).

- **Le chômage des jeunes (âgés de moins de 25 ans)**

Le taux de chômage des jeunes (32,4 %), atteignant des pointes dans des communes comme St Josse (45,5 %), Molenbeek (42 %) et Schaerbeek (38,5 %), est près de deux fois supérieur à la moyenne régionale globale (16,5 %). Le taux de chômage des jeunes pour l'ensemble de la Belgique n'est pourtant que de 2 % supérieur à la moyenne européenne (Eurostat 1998).

On assiste d'une part à la tendance à se présenter plus tardivement sur le marché de l'emploi, pour répondre à la structure de l'offre d'emploi tertiarisée ou en tout cas plus tardivement suite à un parcours scolaire prolongé. Si le niveau de qualification des jeunes monte, de nombreux jeunes peu qualifiés alimentent les rangs des demandeurs d'emploi : un jeune chômeur sur cinq (et un jeune chômeur masculin sur quatre n'a aucun diplôme (ou un certificat d'études de base) ; six sur dix n'ont pas dépassé les études secondaires inférieures.

Ces écarts de qualification entre jeunes doivent être rapportés aux performances du système scolaire. Celui-ci produit en Belgique, mais plus particulièrement à Bruxelles des jeunes très ou très peu qualifiés : « *Tout se passe comme si notre système d'enseignement réussissait à amener une part substantielle (certes encore minoritaire) d'une cohorte à un niveau élevé, tandis que dans le même temps il échoue à assurer un niveau de formation moyen (celui du secondaire supérieur que l'on tend à considérer comme une norme) à la multitude* »[8].

Le faible niveau de qualification constitue un handicap important pour la première insertion dans le marché au travail. On observe en effet depuis 94 que la proportion des jeunes CCI inscrits sur base des études réalisées est supérieure à celle des inscrits sur base de prestations de travail. Cette difficulté d'insertion n'est pas temporaire : un nombre croissant de jeunes est touché par le chômage de longue durée (60% des jeunes CCI sont au chômage depuis plus d'un an).

- **Le chômage des étrangers hors Union européenne**

Les taux de chômage des ressortissants belges et de ceux de l'Union européenne sont relativement proches (13 et 13,7% en 1999) ; ce taux grimpe à 35,7% pour les étrangers hors U.E[9]. Le faible niveau de qualification (87%) parmi ceux-ci, peut constituer une explication de cet écart particulièrement élevé. De plus comme on l'a relevé plus haut, les demandes d'emplois peu qualifiés se font dans des secteurs sans croissance.

Pourtant tout n'est pas expliqué par la structure des niveaux de qualification. Comme diverses études l'ont souligné, les étrangers hors UE sont souvent confrontés à une autre difficulté : la discrimination à l'embauche. Une étude récente réalisée à l'initiative du BIT[10] a chiffré et explicité la nature des pratiques discriminatoires. L'enquête a évalué le taux de discrimination à 34% pour les hommes et 20% pour les femmes. L'ampleur du phénomène a motivé des réactions des partenaires sociaux et des pouvoirs publics.

- **La surqualification à l'embauche et l'effet d'éviction**

Une étude sur les pratiques d'embauche en Belgique[11] a pu constater également que dans plus d'un tiers des cas les entreprises ont embauché des travailleurs surqualifiés par rapport aux exigences initiales. Des travailleurs pour diverses raisons acceptent des postes pour lesquels ils sont surqualifiés, repoussant

(8) CSE, Thiéry, Zachary, De Villé, Vandenberghe, 1999.
(9) Populations issues de l'immigration, marché de l'emploi et discriminations – Observatoire bruxellois de l'emploi et des qualifications, Cahier de l'Observatoire n°3 juin 2000.
(10) La discrimination à l'embauche en raison de l'origine étrangère- Arrijn P. et alii, SSTC, Bruxelles 1997.

ainsi au chômage des travailleurs moins qualifiés. Certains auteurs appellent ce phénomène, l'effet d'éviction. On peut croire qu'en région bruxelloise, cet effet joue particulièrement en défaveur des immigrés.

(11) Les entreprises et le recrutement en Belgique – Simoens P. et alii, HIVA, Leuven 1999.

(12) Guerre aux pauvres, vos gueules - « Droits pour tous », Jean Flinker ; mail : droitspour tous@ ibelgique.com

(13) cfr note 7 p.9

(14) Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe, principal interlocuteur et groupe de lobbying des industriels européens auprès de la Commission.

- **Chômage de longue durée & turn-over**

Les longues durées du chômage, le travail intérimaire et partiel,... et le turn-over réservé aux plus « compétitifs » : sept chômeurs sur dix le sont depuis plus d'un an ; un sur deux l'est depuis au moins deux ans, et un sur cinq depuis plus de cinq ans. Le chômage féminin de très longue durée est légèrement supérieur au chômage masculin.

Cette forte proportion de chômeurs de longue durée ne diffère pas de la situation générale en Belgique ; mais elle est par contre supérieure aux moyennes européennes. Si on rapproche le phénomène du chômage de longue durée, d'un marché du travail de plus en plus flexible, diverses constatations peuvent être faites.

L'emploi intérimaire a progressé de 67% entre 83 et 94 ; rien que sur l'année 2000, le travail intérimaire a encore augmenté de 14%[12]. Depuis 1990, 3 emplois sur 4 créés l'ont été à temps partiel, le temps partiel qui est au reste une caractéristique du travail des jeunes. Entre 1996 et 1999, sur 110.000 emplois créés, trois quart concernaient des contrats temporaires. On peut estimer avec B.Conter[13], que la compétition s'organise essentiellement entre des individus présentés comme les plus « employables » et des inactifs de longue durée progressivement exclus.

6. Le projet Vande Lanotte et l'obligation d' « intégration » par le travail

Les politiques sociales sont également à mettre en cause dans la croissance de la pauvreté et de l'exclusion au niveau bruxellois. Sans vouloir reprendre les analyses détaillée des prochaines intentions gouvernementales en la matière (voir dossier dans ce journal, page 1 à 22), il n'est pas inutile d'en rappeler quelques grands axes. Nous pensons qu'il ne feront que renforcer les écarts entre couches de population.

Le 15 juin dernier le premier chapitre d'un Plan national d'inclusion sociale, sous forme d'un avant-projet de loi consacré au « droit à l'intégration » a été rendu public.
Dans le droit fil de la politique de la troisième voie de Tony Blair, faisant suite au Sommet de Lisbonne de mars 2000 fixant pour objectif à l'Europe de devenir l'« économie la plus compétitive et la plus dynamique du monde à l'horizon 2010 », l'agenda social européen s'est fixé pour objectif de « *privilégier la souplesse des emplois, moderniser la protection sociale et lutter contre l'exclusion sociale..., le tout afin de favoriser une économie plus performante* ».
Un des objectifs majeurs de cette réforme doit être de « *libérer le potentiel d'emploi européen* » et encore « *d'assurer que la politique sociale constitue bien un facteur productif* » suivant ainsi les recommandation de l'Unice[14].

C'est dans ce cadre que le droit (qualifié par le projet de subjectif) à un minimum de moyens d'existence, créé en 1974 comme un dispositif d'avant-garde par la Belgique, se verra transformé en un contrat avec la société où l'allocation financière devient la contrepartie d'un engagement par l'intéressé à s'insérer socialement. L'intégration sociale se réalisera par une mise au travail.

Le demandeur doit faire la preuve qu'il est disposé à être mis au travail » (art 12 1§)... « *la condition d'être disposé à travailler peut être remplie lorsque l'intéressé propose ou accepte*

un projet individualisé d'intégration sociale » (art 12 §2)

Ici aussi les plus compétitifs creuseront l'écart avec ceux pour qui la seule alternative sera le travail peu qualifié, mal payé où l'on est surexploité, plus spécialement les jeunes de moins de 25 ans. On peut penser avec « Droits pour tous »[12], que c'est dans cette perspective compétitive que le Ministre élève tous les étrangers au même droit subjectif que les Belges : « *l'obligation d'une intégration sociale par le travail (application cynique et obscène de l'égalité, tout comme l'aura été l'imposition du travail de nuit pour les femmes ou l'obligation pour celles-ci de travailler jusque 65 ans afin d'obtenir une pension complète).* »

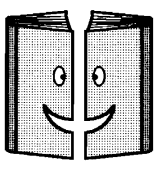

Copernic : déjà 100 millions d'euros pour moins que rien ?

Didier Coeurnelle, *didiercoeurnelle@village.uunet.be*

Voici 2 ans que les réformes de la fonction publique connues sous le nom de Copernic ont été lancées. Après des millions d'euros de gaspillages en campagnes publicitaires coûteuses et en consultations démagogiques et plus de 40 millions d'euros octroyés à des consultants, aucun effet concret n'a encore été ressenti par les citoyens.

Aucun effet ? En fait, malheureusement, si. Par suite des annonces multiples générées par un ministre plus prompt à ridiculiser les fonctionnaires qu'à attacher sa ceinture de sécurité[1], ces derniers mois, le fonctionnement des administrations a été fortement perturbé.

Comment résumer Copernic ? En théorie, il s'agit de nommer les plus hauts responsables de manière temporaire durant la durée d'une législature (et de les payer grassement) et de réorganiser les administrations afin de leur assurer un meilleur fonctionnement entre autres dans le cadre des nouvelles technologies de communication.

En pratique, le principal objectif concret réel apparaît clairement aujourd'hui. Il s'agit de virer les dirigeants actuels des administrations ministérielles fédérales afin de placer des représentants ayant souvent (mais pas toujours) une couleur adéquate et ayant surtout une capacité à l'obéissance et un souci d'un fonctionnement « managérial » défini comme rentable. Qu'est ce qu'un fonctionnement rentable ? C'est un fonctionnement qui ne se soucie plus du citoyen mais bien du « client ».

Parfois, il s'agit seulement d'un changement d'emballage. On parlait d'usager, on parlera de client.

Parfois, c'est pire. L'emballage s'accompagne d'un abandon des citoyens les plus démunis pour se concentrer vers ceux qui ont les moyens. Par exemple, au lieu d'ajouter internet aux services classiques, on supprime les services classiques et on ne laisse que les services par internet et ceci en plus sans assurer des accès internet publics et gratuits.

A côté de cela, à l'intérieur (et aux alentours) de l'administration, les salaires sont multipliés par trois pour les plus hauts fonctionnaires, des millions sont encaissés par les consultants (4 journées de « travail » d'un consultant coûtent souvent plus qu'une année d'allocation minimex) et des centaines de milliers d'heures de travail sont perdues en réorganisations. Et ceci sans véritable effort de formation et de revalorisation, pour l'immense majorité des fonctionnaires.

Enfin, dans la catégorie « changement d'emballage », décidément une spécialité de ce gouvernement fédéral, il y a aussi le souci de changer le nom de tout ce qui concerne les institutions fédérale. Ainsi les secrétaires généraux deviendront managers, les ministères fédéraux deviendront services publics fédéraux, le secrétariat permanent au recrutement est devenu Selor et on ne parle plus de « politique

(1) Monsieur Vanden Bossche fut victime d'un accident aux conséquences bénignes pour son chauffeur mais avec de sérieuses conséquences pour lui du fait qu'il ne portait pas sa ceinture de sécurité.

(2) L'effet psychologique est la seule explication de l'intérêt du changement de nom entendue jusqu'ici.

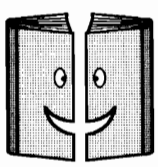

des petits copains » mais bien de « choix par le ministre des éléments les plus compétents ».

Et tous ces changements, qui coûteront encore des millions d'euros après avoir déjà coûté environ 4 milliards de francs, permettront à nouveau d'engager des dizaines de consultants chargés d'expliquer que l'intérêt du changement est « psychologique »[2]. Ils permettront aussi de présenter comme tout nouveau tout ce qui en fait a été réalisé dans le passé sous un autre nom.

Contrairement à ce que sous-entendent parfois certains syndicalistes un peu caricaturaux, le fonctionnement de l'administration fédérale avant l'arrivée de Vanden Bossche n'était pas parfait. Il y avait - et il y a encore - des fonctionnaires qui ne travaillent qu'à doses homéopathiques et qui sont indifférents aux soucis des citoyens. Il y avait - et il y a encore - des administrations qui résistent à l'utilisation des nouvelles technologies.

Mais il y avait aussi - et il y aura beaucoup moins si les choses se poursuivent - des agents qui travaillent dans le souci du service au citoyen pour des salaires qui étaient jusqu'ici relativement peu élevés mais aussi relativement égalitaires. Ces agents, copieusement ridiculisés, souvent écartés des réformes, risquent d'être un jour totalement dégoûtés.

Il reste à espérer et à lutter pour que, maintenant que les réformes ont montré la capacité de gaspillage et d'inefficacité des socio-libéraux « new style »et de leurs consultants, le retour à des préoccupations de réel service au public soit à nouveau popularisé. Les socialistes et les écologistes pourraient alors enfin cesser de faire le jeu de la droite plurielle et remettre au goût du jour notamment :

- l'efficacité pour tous à commencer par les plus démunis ;
- le souci du service au public ;
- le souci de la transparence ;
- le respect des agents.

Et ceci en ayant notamment le courage d'expliquer à ceux des agents qui ne travaillent quasiment pas que, cette fois, il est temps de s'y mettre ou de prendre la porte. Il ne faut en effet pas confondre *« défense du service public »* et *« défense de fonctionnaires indifférents au service public »*.

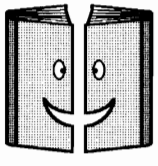

Faut-il payer le travail... ou rémunérer les travailleurs ?

Felipe Van Keirsbilck, *CNE, Email : felipe.vk@swing.be*

A priori, sans doute, cette question semblera dépourvue de sens. Parce que, simplement, on n'aperçoit pas de différence entre « payer le travail » et « rémunérer les travailleurs ». Si ces deux expressions sont synonymes, il n'y a pas de sens à préférer l'une à l'autre !

Le but de cet article est de donner à voir qu'il y a derrière chacune d'elles deux mondes... très différents de références et de justifications.

Et d'argumenter pour que, dans notre représentation de la réalité sociale, nous chassions vigoureusement la première [« payer le travail » est aujourd'hui, en réalité, la bannière du libéralisme le plus agressif] et fassions à la seconde la place qu'elle mérite : « rémunérer les travailleurs » (dans et hors l'emploi) est bien mieux qu'un idéal progressiste, c'est l'acquis essentiel d'une révolution jeune d'un siècle, et qui est derrière nous. Et peut-être devant, aussi : *peut-être* seulement, car le sens de l'engagement politique ou syndical tient dans cet espoir-là : faire advenir ce qui peut être, mais qui n'est pas certain.

Payer le travail...

« *Tout travail mérite salaire !* » : voilà une formule qui devait sonner comme une belle exigence de justice, depuis le temps des esclaves de Pharaon, jusqu'aux premiers prolétaires du 19ème siècle, en passant par les serfs du moyen-âge. Et il faut reconnaître, bien entendu, que dès qu'on s'éloigne tant soit peu de notre époque ou de nos pays, les exemples ne manquent pas de travail sans salaire : l'esclavage, officiel ou déguisé, n'est pas mort.

Pourtant, celui qui, aujourd'hui, dans nos systèmes sociaux construits autour du salariat, répète simplement qu'il faut « payer le travail » risque, en toute bonne foi, de passer à côté d'une révolution inaperçue : la personnalisation des salaires. Et de se retrouver tôt ou tard empêtré dans les simplismes du social-libéralisme qui justifient le *workfare*, l'activation des sans emploi et l'exclusion des chômeuses de longue durée...

1. Pourquoi on ne peut pas payer le travail

Derrière cette expression, il y a un imaginaire du travail « objectif », qu'on pourrait payer, voire acheter, comme n'importe quel bien. Ne parle-t-on pas étourdiment du « marché du travail » ? Cette « naturalisation » du travail entraîne la dissolution de ce que la question du prix du travail a de profondément politique : s'il ne s'agit pas d'une relation sociale, mais d'une chose « achetable », son « prix » doit résulter d'un mécanisme objectif. Alors, il n'y a plus lieu que les travailleurs eux-mêmes en débattent : ce sont les économistes qui mèneront les calculs utiles.

Enfin, une formule rend souvent mieux son suc lorsqu'on la tord pour la retourner : « *payer le travail* », ne l'oublions pas, doit entraîner « *ne pas payer le non-travail* ».

- **On ne paye que ce qu'on achète, ce que l'on peut s'approprier.**

- **Payer du travail, comme on paierait une chose ?**

Mais il n'est pas possible de détacher le travail du travailleur ; ce dernier ne peut venir, le matin, « livrer » un stock d'heures de travail puis rentrer chez lui. A la différence de votre épicier qui, dès qu'il vous a vendu 8 tomates, n'est plus concerné par ce que vous en ferez, le travailleur à qui une entreprise « achèterait » 8 heures de travail doit évidemment être présent quand elle les « consommera ».

En conséquence, il ne faut pas croire qu'on puisse acheter du travail sans, en même temps, acheter le travailleur – c'est-à-dire traiter une personne comme une marchandise.

- **On ne peut payer que ce qui a un prix.**

Que le travail humain ait de la valeur, c'est une évidence. Mieux : aucune valeur ne se crée en dehors du travail. Mais peut-on pour autant lui fixer un « prix », afin de pouvoir, sans débats inutiles, payer ce prix, ni plus, ni moins ? Quel est le prix d'une heure de travail ?

Du côté du travailleur, le temps qu'il « donne » n'a, en soi, pas de prix : c'est une heure de sa vie ! Du côté du consommateur, le produit ou le service qu'il achète a évidemment un prix. Chacun observera, toutefois, combien le prix d'un produit varie selon les rapports de force sur les marchés et selon les stratégies de marketing, bien plus que selon la quantité ou la qualité du travail qu'a demandé ce produit.

Plus fondamentalement : peut-on même établir un lien entre le prix du produit vendu et le prix du travail ? Cela supposerait de pouvoir identifier, dans un bien ou un service, l'ensemble des personnes qui ont contribué à le mettre au point, à le réaliser, à le vendre, etc. C'était peut-être possible face au travail artisanal. Ca ne l'est plus. La complexité des processus de production actuels rend ce lien impensable aujourd'hui. J'achète un voyage organisé à 40.000 francs : qui l'a « produit » ? Des centaines de personnes, dans des dizaines de pays et de sociétés différentes. Il est impossible d'identifier, sur cette base, le « prix » de la contribution de chacun ! Cela devient chaque jour plus vrai, à mesure qu'on entre davantage dans une économie de l'information complexe, dé-matérialisée, organisée en réseaux ouverts...

- **Payer le travail signifie implicitement... ne pas payer le non-travail.**

Cela semble évident, c'est d'ailleurs le sens caché de la devise de Tony Blair et de sa « 3ème voie » : « *Make Work Pay !* ». Fort bien. Mais souvenons-nous que le salaire, pour l'immense majorité des travailleurs, est le seul revenu, ou quasi. Il assure leur survie, et leur dignité d'existence.

« Payer le travail »... et ne pas payer le hors-travail : jusqu'où ? Faut-il priver de revenu (pour le pousser à travailler ?) l'étudiant, le chômeur, la mère en congé de maternité, l'accidenté du travail, le malade de longue durée ... et – *last but not least* – le ou la pensionné(e) ? Payer le travail sans prendre en compte la personne du travailleur, ses droits, sa dignité, ses besoins et ceux de sa famille, mène à une sauvagerie totale – et ne correspond en rien à la vie que nous connaissons dans nos sociétés. C'est pourtant, autant le savoir, le socle de l'essentiel de la « pensée » de l'Etat Social Actif.

2. Pourquoi on doit rémunérer les travailleurs

En laissant le travailleur reléguer le « travail » au second plan, c'est au travail humain, essentiellement relation sociale, que l'on fait place.

Pour éviter toute confusion : le mot travailleur désigne ici toute femme et tout homme, avec ou sans emploi actuel, dont le revenu provient pour l'essentiel du travail salarié ; le sien propre et/ou celui de la collectivité des travailleurs : fonctionnaires, ouvriers, employés et cadres. Loin d'être un concept, cette collectivité est inscrite dans la réalité, principalement via les institutions de Sécurité Sociale. Les travailleurs avec emploi vivent de leur salaire direct largement complété par le salaire socialisé assuré par la Sécu : remboursement de soins, allocations familiales, etc. Les travailleurs sans emploi vivent principalement de ce salaire socialisé, ce qui n'en fait pas moins des travailleurs à part entière.

En même temps, c'est une personne qui occupe désormais l'avant-scène, une personne susceptible de travailler, mais aussi une personne avec des besoins vitaux, et des aspirations humaines. Bien sûr, et c'est le premier point ci-après, rien n'oblige à donner au travailleur plus d'importance qu'au travail : c'est un choix, c'est un point de départ (un point qui départage).

Ce choix, pourtant, semble relever de l'utopie, tant règnent sur les imaginations le spectre de l'austérité et la culture du sacrifice. Conjurer ces terreurs demande de rappeler l'extraordinaire richesse de nos sociétés... et les réussites avérées du salariat depuis un demi-siècle !

Enfin, s'il faut que ces choses-là se disent, il faut se défier du travail parce qu'on l'a déifié. Et parce que, tout bien réfléchi, rien n'est meilleur que la paresse.

- **Il n'y a aucune raison économique ou technique qui impose de rémunérer les travailleurs en tant que personnes.**

La pauvreté est une option possible. L'inégalité, la misère et la charité sont des possibilités. L'esclavage, la violence et la répression aussi. La compétition économique ne veut rien savoir de l'âge du travailleur, du nombre de ses enfants, de son état de santé, ni même du nombre de calories dont il a besoin pour survivre, et toute règle (index, barème, protection du salaire) est pour elle un obstacle gênant.

A l'opposé, on appelle « personnalisation du salaire » le processus qui a, depuis un siècle, fait du salaire une *question sociale et politique*, dans laquelle les besoins individuels et collectifs de la personne qui travaille, priment sur les contraintes de cette compétition économique.

Cette rémunération de la personne des travailleurs (dans et hors emploi), on ne doit l'exiger que si l'on croit possible l'égalité des droits, que si l'on pense que dans un pays riche aucun travailleur ne devrait être en proie à la pauvreté, que si l'on refuse que l'insécurité des revenus soumette des hommes et des femmes à la merci de n'importe quelles conditions de travail. Les seules raisons de revendiquer la rémunération des travailleurs, indépendamment du supposé « prix du travail », sont des raisons politiques et morales : ni économiques, ni juridiques.

- **On doit rémunérer les travailleurs parce que c'est possible.**

En effet les discours fallacieux sur la crise, les vertus de l'austérité ou le « vieillissement » ont répandu partout une culture de l'impuissance et du sacrifice. A franc constant, nos sociétés sont plus de deux fois plus riches qu'avant la « crise », et les possibilités offertes par la technique repoussent très loin les frontières de l'impossible.

Le premier et le meilleur argument pour montrer la possibilité de la rémunération personnalisée des travailleurs... c'est de rappeler qu'elle existe déjà, et largement ! Un tiers de la masse des salaires distribués en Belgique transite par le « pot commun » de la Sécu pour être versé aux travailleurs exclusivement en fonction de leurs besoins – sans plus aucune référence au travail fourni à ce moment-là. Besoin d'un salaire continué après la pension, ou en chômage, besoin de soins de santé à très faible coût pour les malades, besoin d'un complément de revenu pour élever des enfants ...

- **On doit rémunérer les personnes plutôt que payer le travail, parce que se reposer vaut mieux que travailler.**

Un monstre, inventé par les bureaucrates de la Commission Européenne il y a quelques années, a envahi tous les esprits. Il s'appelle le « taux d'emploi » ; il réussit à faire croire que l'objectif principal de nos sociétés devrait être que presque tout le monde travaille sans répit, jusqu'à 65 ans (au moins). Ce monstre séduit les classes dirigeantes, qui disposent généralement d'un travail valorisant, intéressant et peu dangereux, et qui feignent d'ignorer que pour l'immense majorité des gens le travail reste un gagne-pain contraint, aliénant et souvent stressant.

La croissance continue de la productivité *(1 heure de travail d'aujourd'hui produit autant que 2 heures de 1970 et 4 heures de 1950 !)* et les luttes pour la réduction du temps de travail ont inventé le temps libre ; après sa journée de 7 ou 8 heures, sa semaine de 4 ou 5 jours, après 35 ou 40 années de carrière, le temps libre, cela peut être le temps de l'homme libre, de la femme libre. Insoumis aux règles du capital et de la rentabilité.
C'est bien en cela que, par tous les moyens, la rémunération des travailleurs est et sera combattue par le libéralisme et par les patrons.

C'est, en fin de compte, par amour de la paresse que nous devons refuser que les hommes et les femmes dont le capital a fait des travailleurs voient la violence des rapports sociaux les réduire à n'être, sans fin, que des fournisseurs captifs d'un travail à vendre.

Collectif Solidarité contre l'Exclusion

Emploi et revenus pour tous asbl

Qui sommes-nous ?

Le collectif est constitué aussi bien **de personnes sans emploi** que **de travailleurs**. Le collectif est **pluraliste**, indépendant et ouvert à tous ceux qui adhèrent à ses objectifs, à l'exception des personnes qui préconisent la violence ou le racisme (l'« Appel » est disponible sur demande). Le collectif a été mis sur pied le 14 septembre 1996, à l'initiative de « *Solidarités en mouvement* ». L'asbl a été constituée en avril 1999.

Le Collectif a la particularité de réunir en son sein 3 types de participants : tout d'abord **des individus**, mais également différentes **associations** et des **sections syndicales**. La synergie entre personnes avec et sans emploi, entre associations et organisations syndicales est pour nous essentielle pour obtenir des changements.

Nos objectifs

Le collectif a pour objectif de travailler en réseau sur des thèmes touchant à l'emploi et à l'exclusion, en permettant la participation active de tous aux discussions, propositions, et actions. L'intérêt du collectif est qu'il permet des échanges entre personnes et organisations qui ne se rencontrent pas habituellement, bien que leurs efforts soient en fait complémentaires. Il faut s'unir pour constituer un rapport de force capable de s'opposer à la logique du seul profit et du tout à l'économique.

Que proposons-nous concrètement ?

Nous organisons différents ateliers, réunissant une dizaine de personnes en général, pour donner à chacun l'occasion de prendre la parole, de développer ses outils d'analyse et son action citoyenne. Le travail est ensuite mis en commun à l'occasion d'un forum d'une journée. Le dernier forum était centré sur la problématique des CPAS (29.4.2000). L'année 2000/2001 sera consacrée au suivi des propositions qui en sont issues.

Nos moyens...

Le collectif est financé essentiellement par les cotisations de ses membres, ou par des dons. Différentes organisations soutiennent notre action plus substantiellement : les Equipes Populaires, la CNE, le SETCa, la CGSP et la CCSP. Le SETCa (Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres)/FGTB de Bruxelles-Halle-Vilvoorde soutient le Collectif, en imprimant gratuitement ce journal.

Comment nous soutenir ?

- Donnez un ordre permanent mensuel de 200 à 500 FB par mois pour nous assurer une sécurité de fonctionnement ;
- Devenez membre du collectif (vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales) :
  - 1.200 FB/ an (travailleurs)
  - 600 FB/an (sans emploi et étudiants)
  - 2.400 FB/ an (organisations)
  - 1.200 FB/an (petites organisations, ou organisations de sans emploi)
- Versez votre abonnement à temps :
  - 500 FB/an (travailleurs)
  - 300 FB/an (sans emploi et étudiants)
  - 1.000 FB/an (organisations)

Numéro de compte : **523 - 0800384 - 15** (banque Triodos) au nom du collectif Solidarité contre l'exclusion

Comment nous contacter ?

Adresse : Centre Dansaert - 7 rue d'Alost - 1000 Bruxelles
Téléphone : 02 - 213.38.06 (provisoirement : Tél-fax 02.213.37.31)
Fax : 02 - 213.38.09
e-mail : collectifemploi@ping.be
site internet : http://www.enter.org/solidarity

NOTES

Journal de Collette

Du 1er juin au 31 juillet 2001

BVER

JUIN 2001

Mercredi 5

L'écart entre les prix dans les magasins et ceux payés aux paysans a augmenté entre 1990 et 2000.

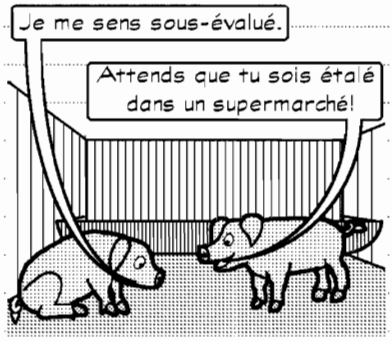

JUIN 2001

Lundi 11

La commission des régularisations ne termine pas son travail le 1er juillet et vise maintenant le 31 décembre.

JUIN 2001

Mercredi 13

Lors du séjour des Bush à Bruxelles, la "First Lady" Laura visite les serres royales.

JUIN 2001

Jeudi 28

Vote au conseil des ministres: les nouveaux chômeurs âgés doivent être disponibles sur le marché du travail.

JUIN 2001

Samedi 30

Le Haut Conseil des Finances émet un avis pas trop défavorable à l'introduction de la taxe Tobin.

JUILLET 2001

Lundi 9

Le volume des ventes des médicaments psychotropes a triplé depuis 1990, et les recettes ont même décuplé.

JUILLET 2001

Samedi 14

Pour éviter les manifestants, les sommets seront dorénavant organisés dans des endroits plus isolés.

JUILLET 2001

Mercredi 25

En Colombie, Coca Cola est accusé de liens avec les escadrons de la mort qui ont tué plusieurs syndicalistes.